



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 12 – Spécial Commission Permanente du 22 février 2024

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 4 mars 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE PRINCIPAL,
RESPONSABLE du SERVICE ADMINISTRATION GENERALE,
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 janvier 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, attaché principal, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF,
REFERENT EDUCATIF, au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE,
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement, et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 janvier 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
au POINT d'APPUI de VATAN au sein de la DIRECTION
GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 janvier 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



Dossier n° CP_20240222_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE
ROMAIN ROLLAND de DEOLS au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les arrêtés, contrats d'engagement, et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 janvier 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



Dossier n° CP_20240222_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION du
DIRECTEUR des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et ses avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er mars 2024, la rémunération du Directeur des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 10 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



Dossier n° CP_20240222_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un
CADRE A, INGENIEUR PRINCIPAL, CHARGE
de la RESPONSABILITE de la SECURITE
des SYSTEMES d'INFORMATION au sein
de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er mars 2024, la rémunération d'un cadre A, ingénieur principal, chargé de la responsabilité de la sécurité des systèmes d'information, au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, ATTACHE exerçant au sein
du SERVICE JURIDIQUE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er mars 2024, la rémunération d'un cadre A, attaché, exerçant
au sein du Service Juridique, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau
de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Création d'une boucherie - restaurant à SAINT-AOUT
Travaux complémentaires de mise en sécurité de la boucherie d'ECUEILLE
Acquisition et remise aux normes du bar-restaurant-multiservices de MOSNAY

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2024,

Vu la demande présentée par la Commune de SAINT-AOUT en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise de l'ancien restaurant «les deux provinces»,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Considérant que les locaux seront mis à disposition de Monsieur et Madame HEREDIA dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel de 700 € H.T.,

Vu la demande présentée par la Commune d'ECUEILLE en vue d'obtenir une subvention pour des travaux complémentaires d'aménagement de la boucherie,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Considérant que le local est mis à disposition de Monsieur Quentin MARY dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel de 400 €,

Vu la demande présentée par la Commune de MOSNAY en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise de l'ancien établissement «Auberge des Artistes»,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Considérant que les locaux seront mis à disposition de Madame Magalie DANTHU dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel de 100 € H.T.,

Vu la délibération n° CD_20240115_013 du 15 janvier 2024 autorisant un programme départemental de 150.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 113.842 € restent disponibles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 50.000 € est accordée à la Commune de SAINT-AOUT dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la création d'une boucherie-restaurant.

Si la dépense finale n'atteignait pas 388.055 € H.T., la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 2. - Une subvention de 2.373 € est accordée à la Commune d'ECUEILLE dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour des travaux complémentaires à la boucherie.

Elle correspond à 30 % d'un montant de travaux de 7.910 € H.T.

Article 3. - Une subvention de 34.346 € est accordée à la Commune de MOSNAY dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour l'acquisition et la mise aux normes du bar-restaurant-multiservices.

Si la dépense finale n'atteignait pas 114.486 € H.T., la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 4. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 501, article 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN
Ville de CHÂTEAUX

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_017 du 14 janvier 2022 accordant au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une autorisation de programme de 2.432.768 €, définie pour la période 2022-2025 et répartie dans des conventions-cadres pluriannuelles pour les travaux sur les villes de CHÂTEAUX, d'ISSOUDUN et de DEOLS,

Vu la convention-cadre entre le Département de l'Indre, la Ville de CHÂTEAUX et la Communauté d'Agglomération CHÂTEAUX METROPOLE relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour la période 2022-2025 signée le 24 août 2022,

Vu les avenants n° 1 et 2 à la convention-cadre 2022-2025 de la Ville de CHÂTEAUX et la Communauté d'Agglomération CHÂTEAUX METROPOLE,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en vigueur adopté par délibération n° CD_20220114_017 du 14 janvier 2022,

Vu le dossier présenté par la Ville de CHÂTEAUX,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1er. Une subvention maximale de 40.000 € est accordée à la Ville de CHÂTEAUX pour les travaux de restructuration de l'office de restauration du groupe scolaire Jean Racine, d'un montant de 100.000 € H.T.

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 518, article 2041482.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE - UN LOGEMENT"
Communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et JEU-LES-BOIS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté
le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, dont 74.561,60 € demeurent disponibles,

Vu les demandes des Communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et JEU-LES-BOIS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 12.870,40 € est attribuée à la Commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE pour la création d'un logement (1) locatif dans l'ancienne école située derrière la Mairie.

Le coût des travaux s'élève à 260.307 € T.T.C., sur une superficie de 80,44 m².

Article 2. - Une subvention maximale de 12.891,20 € est attribuée à la Commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE pour la création d'un logement (2) locatif dans l'ancienne école située derrière la Mairie.

Le coût des travaux s'élève à 260.307 € T.T.C., sur une superficie de 80,57 m².

Article 3. - Une subvention maximale de 15.072 € est attribuée à la Commune de JEU-LES-BOIS pour la création d'un logement locatif T5 dans le centre bourg.

Le coût prévisionnel des travaux est de 415.603,52 € T.T.C. sur une surface de 94,20 m².

Article 4. - Une subvention maximale de 12.308,80 € est attribuée à la Commune de JEU-LES-BOIS pour la création d'un logement locatif T4 dans le centre bourg.

Le coût prévisionnel des travaux est de 339.352,92 € T.T.C. sur une surface de 76,93 m².

Article 5. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf: 552, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE à l'INSTALLATION des VETERINAIRES EXERÇANT en ELEVAGES
Aide au logement des stagiaires en école vétérinaire

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides à l'installation des vétérinaires exerçant en élevages voté le 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024 réservant une autorisation d'engagement de 30.000 €,

Vu les pièces fournies par Madame Agathe DOMINGUEZ,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une aide forfaitaire au logement de 75 € est attribuée à Madame Agathe DOMINGUEZ, étudiante vétérinaire, effectuant un stage de deux semaines au Cabinet vétérinaire de Gâtines situé à VALENCAÏ.

Cette aide sera versée à l'issue de son stage.

Cette somme sera imputée au chapitre 65, rf : 6312, article 65131, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
GIRAULT Cécile - LE PECHEREAU

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame GIRAULT Cécile en date du 27 janvier 2024, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation proratisée sur la base d'un exercice à 90 % de 5.000 €, soit 4.500 €, complétée d'une aide proratisée sur la base d'un exercice à 90 % de 10.000 euros, soit 9.000 € au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame GIRAULT Cécile. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame GIRAULT Cécile.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240222_012

Et

Madame Cécile GIRAULT masseur-kinésithérapeute, 3 route d'Argenton, 36200 Le Pêchereau,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Cécile GIRAULT certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de LE PECHEREAU est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 3 route d'Argenton, 36200 Le Pêchereau, à compter du 8 janvier 2024. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à temps partiel à raison de neuf demi-journées par semaine, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation d'un montant de 5.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 90 %, soit à hauteur de 4.500 €. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile d'un montant de 10.000 € est proratisée sur la base d'un exercice à 90 %, soit à hauteur de 9.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, Madame Cécile GIRAULT n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Cécile GIRAULT.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Cécile GIRAULT.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à L'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
ILIEV Mihai Eduard - VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur Mihai Eduard ILIEV en date du 12 janvier 2024, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur Mihai Eduard ILIEV. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur Mihai Eduard ILIEV.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240222_013

Et

Monsieur ILIEV Mihai-Eduard, masseur-kinésithérapeute, 79 bis avenue Léon Blum, 36320 Villedieu-sur-Indre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Monsieur ILIEV Mihai-Eduard certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune de Villedieu-sur-Indre est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 79 bis avenue Léon Blum, 36320 Villedieu-sur-Indre à compter du 2 janvier 2024. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} Monsieur ILIEV Mihai-Eduard n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur ILIEV Mihai-Eduard.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

ILIEV Mihai-Eduard.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION relative à l'UTILISATION des SERVICES
de TECHNICIENS de l'INTERVENTION SOCIALE et FAMILIALE
au BENEFICE des FAMILLES par le DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu les articles L-221-1, L-222-2, L-222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux missions et prestations du Département en matière d'Aide Sociale,

Vu le livre deuxième du Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 85-936 du 23 août 1985 relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L-313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L-312-1 du même code,

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 2023-D-2973 du 15 décembre 2023 portant actualisation de la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive du Département pour la période 2024-2028,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer avec l'association Aide aux Familles à Domicile (AFD – 5 bis, avenue Bernard Louvet – 36000 CHATEAUROUX) intervenant dans le département de l'Indre, la convention relative à l'utilisation des services de TISF au bénéfice des familles par le Département de l'Indre, qui est approuvée.

Cette convention précise, outre les modalités d'intervention, les modalités de prise en charge financière du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES SERVICES DE TECHNICIENS DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE AU BENEFICE DES FAMILLES
PAR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET, autorisé par délibération en date du 22 février 2024,

et

l'Association d'Aide aux Familles à Domicile, 5 bis rue Bernard Louvet – 36000 CHATEAUROUX, représentée par sa Présidente, Madame Josiane GRANGIER.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu les articles L. 221-1, L. 222-2, L. 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux missions et prestations du Département en matière d'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le livre deuxième du Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 85-936 du 23 août 1985 relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code.

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2002-D-2840 du 30 septembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations pour les établissements et service sociaux et médico-sociaux de compétence exclusive du Département pour la période 2023-2027.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'Association s'engage à collaborer à l'action entreprise par le Département de l'Indre dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les prestations extralégales susceptibles d'être créées par le Département.

A cet effet, l'Association fait intervenir des techniciens de l'intervention sociale et familiale selon les modalités ci-dessous définies.

Article 2 : Condition d'intervention

Dans le cadre de la présente convention, les interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale, au profit des familles sont subordonnées à une décision préalable du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Modalités d'intervention des associations TISF

(Voir en annexe la procédure relative à l'intervention d'un TISF au titre de l'A.S.E.)

3.1 Interventions au titre de l'action éducative à domicile :

3.2 Interventions au titre des droits de visite d'un enfant confié à l'ASE

Article 4 : Secret professionnel

L'ensemble des personnels de l'Association intervenant dans le cadre de la présente convention sont soumis au secret professionnel.

Article 5 : Qualification des personnels

L'Association met à la disposition des familles aidées des professionnels répondant en matière de formation et de diplôme aux dispositions qui leur sont applicables. Il peut être dérogé à cette disposition sur demande motivée de l'Association et décision express du Directeur de la DPDS.

Par défaut de candidature, et à titre exceptionnel et provisoire, la DPDS apportera une réponse dans un délai de quinze jours à une demande de recrutement de personnes sans formation médico-sociale en contrat à durée déterminée mais sous certaines conditions :

- Obligation d'entamer une formation pour les salariés dans les 3 ans et l'inscrire dans le contrat de travail (VAE ou alternance).
- Avoir un diplôme supérieur ou permettant une équivalence ou dispense de certains Domaines de Formation (en application de l'arrêté du 25 avril 2006 et au décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006 relatifs au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale).
- Toute personne sans formation sous réserve des dispositions du cahier des charges prévues par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Article 6 : Assurances

Les professionnels intervenant dans le cadre de la présente convention doivent être assurés par les soins de l'Association pour les dommages qu'ils pourraient causer au cours de leur activité à des usagers.

Article 7 : Transmission de documents administratifs, comptables et financiers et fixation des tarifs.

Les services TISF sont autorisés au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux et appliquent les dispositions budgétaires et financières relevant des ESMS (stipulés aux articles L.314-1 et R.314-1 et suivants du CASF).

L'organisme gestionnaire transmet à l'autorité de tarification les propositions budgétaires et leurs annexes, arrêtées par l'organe délibérant de l'organisme gestionnaire, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent. Elles doivent être conformes aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale et respecter un équilibre réel.

Sur les bases transmises par l'organisme gestionnaire, il est établi un tarif horaire. Le calcul de ce tarif horaire s'effectue à partir de la différence entre la totalité des charges d'exploitation du budget auquel il se rapporte après incorporation, le cas échéant, du résultat d'un exercice antérieur, et d'autre part les produits d'exploitation du même budget autre que ceux relatifs audit tarif horaire. Cette différence est ensuite divisée par l'activité prévisionnelle exprimée en nombre d'heures.

La notification de la tarification arrêtée par l'autorité compétente, précisant sa date d'effet, est transmise à l'établissement ou au service.

Le compte administratif et l'affectation des résultats sont transmis à l'autorité de tarification avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il est accompagné du rapport d'activité établi par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, qui décrit, pour l'exercice auquel se rapporte ce compte, l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou du service ainsi que ses bilans et comptes de résultats certifiés par son commissaire aux comptes.

Elle communique également à cette Direction tous documents qui seraient relatifs directement ou indirectement, à l'activité des services des TISF.

Article 8 : Financement des prestations

Le Département s'engage :

- A verser au début janvier de chaque année une avance sur les prestations équivalentes à un mois de facturation des prestations TISF de l'année N-1 (la base de calcul de cette avance correspond à la moyenne mensuelle desdites dépenses réalisées les onze premiers mois de l'année N-1).
- A s'acquitter mensuellement auprès de l'association, après service fait et dans la limite du droit accordé net de la participation du bénéficiaire, de la facturation représentant le montant des heures TISF réellement effectuées au titre des prestations telles que prévues dans l'article 3 validées par le Département conformément à l'article 2, le mois précédent. En janvier N, est payée la facturation de décembre N-1.
- En janvier N, intervient une régularisation des comptes au titre de l'année N-1 prenant en compte la facturation des douze mois de l'année N-1 et l'avance versée en janvier N-1.

Article 9 : Attestation de service fait

Le fichier informatique attestant du nombre d'heures réellement réalisées dans le cadre des interventions TISF sera transmis en tout début du mois suivant et ce avant le 15 de chaque mois.

Article 10 : Modification dans l'organisation des services de techniciens de l'intervention sociale et familiale

Toute modification portant sur les projets éducatifs de ce service, les fonctions et fiches de poste des personnels budgétisés devra recueillir l'accord préalable des services de la DPDS.

Article 11 : Interprétation des dispositions conventionnelles

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à toute procédure contentieuse, à rechercher un accord amiable.

Pour ce faire, les signataires s'engagent à porter le litige devant une commission paritaire de conciliation comprenant deux représentants de chacune des parties à la présente convention. Cette commission se réunira de plein droit à la demande de l'une des parties signataires notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Le procès-verbal de de chaque réunion de cette commission sera dressé par le Président du Conseil départemental qui le transmettra pour approbation à l'Association. Tout accord conclu à l'unanimité devant cette commission sera annexé à la présente convention.

Si à l'issue de ce processus et si aucun accord à l'amiable n'a pu être arrêté il peut être fait recours à la juridiction compétente.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Châteauroux, le

La Présidente de l'Association,

Le Président du Conseil départemental

Josiane GRANGIER.

Marc FLEURET.



**Procédure relative
à l'intervention d'une T.I.S.F.
au titre de l'A.S.E.**

Le ou la technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) est un(e) professionnel(le) du social et de l'éducation.

A titre indicatif, en 2023, le coût horaire d'une T.I.S.F. est d'environ 45 €.

Il est demandé aux familles une participation financière, sauf pour les visites en présence d'un tiers.

Cette participation est la même que le barème CAF et CNAM. Les aides financières attribuées au titre de l'aide sociale à l'enfance ne doivent pas contribuer au financement d'une TISF.

Dans le cadre de l'ASE, les TISF peuvent être sollicitées pour mettre en œuvre deux types d'intervention :

A → intervention à titre éducatif,

B → intervention comme tiers, dans le cadre de visites en présence d'un tiers d'enfants confiés à l'ASE.

Pour mémoire, l'activité prévue par le code de l'action sociale et des familles est l'activité à titre éducatif. L'activité dans le cadre des visites en présence d'un tiers est facultative et non prioritaire dans la mobilisation des moyens des associations.

En cas de nouvelle demande éducative dans la même temporalité d'une intervention comme tiers dans le cadre de visites pour les enfants confiés à l'ASE, l'association revoit en premier lieu si le créneau de l'intervention éducative peut être modifié afin de pouvoir maintenir les deux prestations.

En second lieu, l'association revoit avec le service ASE la possibilité de modifier le créneau de l'intervention des droits de visites.

En cas d'impossibilité de modification des créneaux ou en raison d'un manque de moyens humains de l'association, l'association contacte le service de l'ASE qui examinera les situations de droits de visites dont l'association peut être déchargée.

A – Intervention à titre éducatif

Préalable :

Plusieurs institutions financent l'intervention de T.I.S.F. auprès des familles à domicile. Ces interventions qui sont mises en place en fonction de critères propres à chaque institution, ont toutes pour objectif, quelque soit le financeur, le soutien à la parentalité.

Dès lors qu'une C.A.S évalue le besoin d'une T.I.S.F., il lui revient d'examiner, en fonction de la situation administrative de la famille, quelle est l'institution à solliciter pour mettre en œuvre l'intervention.

Concernant l'intervention d'une T.I.S.F. au titre de l'A.S.E., il s'agit d'une prestation de prévention qui **ne peut être sollicitée qu'après l'épuisement** d'un droit au titre de la C.A.F., d'une mutuelle ou d'une société d'assurances, ou en l'absence de droits relevant de ces institutions.

Cette prestation rentre dans le cadre d'un parcours qui commence par la prévention au niveau de la CAF et non en lien avec un critère financier.

Même quand l'intervention de la T.I.S.F. ne relève pas de l'A.S.E., la C.A.S. peut prendre tous les contacts utiles avec l'association pour coordonner les interventions.

Adresses courriels génériques des services du Département

dpds-ase-courrier@indre.fr

dpds-cas-lachatre-ardentes@indre.fr

dpds-cas-chateauroux@indre.fr

dpds-cas-deols@indre.fr

dpds-cas-issoudun@indre.fr

dpds-cas-leblanc@indre.fr

dpds-cas-argention-sur-creuse@indre.fr

dpds-cas-buzancais@indre.fr

dpds-cas-valencay@indre.fr

I - Cadre juridique de la T.I.S.F. à titre éducatif :

Le cadre juridique de l'intervention à titre éducatif d'une T.I.S.F. est fixé par le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier l'article L.222-2, 1^{er} alinéa :

« L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, la sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent. »

L'article suivant, L.222-3, précise que l'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- L'accès d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère,
- L'intervention d'un service d'action éducative,
- Le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces.

Il en résulte que l'intervention de la T.I.S.F. s'inscrit dans la mission globale de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le cadre juridique ne fixe pas la durée et les modalités de cette prestation éducative, cela est de la compétence du Conseil Départemental.

II – Public concerné par cette prestation A.S.E. :

Il est rappelé que l'intervention d'une T.I.S.F. revêt toujours une dimension éducative et s'inscrit dans l'aide à la parentalité. En cela, elle vise à l'organisation de la famille dans la prise en charge des enfants. Elle est dans l'« apprendre à faire » et pas dans le « faire à la place ». De même, il n'est pas dans les attributions de la T.I.S.F. d'assurer, dans la durée, les trajets des enfants vers des lieux de soins ou d'activités.

Plusieurs caractéristiques et conditions doivent définir le public bénéficiaire de cette aide délivrée au titre de l'A.S.E. :

- Présence d'un lien juridique entre le gardien de l'enfant et l'enfant bénéficiaire de l'intervention,
- **Enfant(s) présent(s) au domicile lors de l'intervention, ou à titre dérogatoire sans les enfants, pour préparer leur présence au domicile (faire apparaître dans les contrats si cela est envisagé),**
- Parent(s) présent(s) au domicile lors de l'intervention,
- État de risque pour l'enfant dans son milieu de vie ordinaire,
- Famille ne devant pas être hébergée dans une structure médico-sociale. Une résidence en FJT peut être considérée comme un lieu de vie autonome et la famille est susceptible de bénéficier d'une intervention,
- Les interventions concernent principalement des enfants jeunes, cependant l'âge ne peut constituer un critère dès lors que la problématique familiale requiert une aide éducative axée sur l'organisation de la vie matérielle au domicile.

III - Coordination et informations entre la DPDS et services prestataires

Dans le cadre des mesures éducatives

* Information systématique réciproque entre les trois acteurs (A.S.E.- C.A.S. - Associations) , de toutes modifications dans le fonctionnement familial et les conditions de mise en œuvre de la prestation :

- modification de la composition familiale - modification du lieu d'habitation - évènement familial - changement d'activités et/ou de ressources - dégradation du fonctionnement familial

- modification des modalités d'accompagnement de la famille : mesure de protection judiciaire, autre mesure de protection de l'enfance....

- évènement lié à l'intervention de la prestation : changement de jour et/ou de rythme, refus d'intervention de la famille, absence de la TISF, absence de la famille lors de l'intervention...

* la participation aux instances : commission "échéance mesures ASE" pour la prestation TISF et autres mesures si besoin - commission "d'évaluation" en fonction de la situation

* La réalisation des écrits : les associations doivent produire un écrit avant l'instance de l'échéance de la prestation TISF.

IV – Procédure de mise en œuvre de l'intervention à titre éducatif :**● Etape n°1 : Evaluation.**

✓ Evaluation par la C.A.S. du besoin de l'intervention d'une T.I.S.F. et rédaction du rapport d'évaluation, validé par le Responsable de Circonscription.

L'examen de la situation en commission de circonscription n'est pas un passage obligé, mais l'évaluation de la situation et du plan d'aide doit-être validée par le Responsable de Circonscription. L'évaluation ne peut pas reposer sur un seul entretien qui ne consisterait qu'à enregistrer une demande à partir d'un symptôme.

Dans son travail d'évaluation avec la famille, la C.A.S. engage un processus qui vise à amener la famille à être le plus acteur possible dans la recherche de solutions à la résolution des difficultés identifiées.

Pour ce faire, la C.A.S. commence à élaborer avec la famille un projet de contrat. Ce projet de contrat doit porter sur l'engagement de la famille par rapport à la prestation sollicitée et définir des propositions d'objectifs. Ce document élaboré avec la famille est rédigé par le travailleur social et signé par les parents. En cas de séparation, le projet de contrat doit-être signé par le parent (vérifier qu'il est détenteur de l'autorité parentale) du domicile où aura lieu l'intervention. Ce document doit-être établi en deux exemplaires originaux.

Il est joint à cette procédure un barème qui fixe le montant de la participation financière des parents, en fonction du niveau de leurs ressources.

Les autres propositions concernant les modalités concrètes d'intervention doivent figurer dans le rapport relatif à l'évaluation d'une information préoccupante (proposition de durée, de volume horaire, de fréquence, jour de la semaine, participation financière). Ces propositions sont à travailler avec les parents, en leur précisant qu'à ce stade de la procédure, il ne s'agit que de propositions.

Concernant le jour d'intervention de la T.I.S.F., la CAS doit envisager avec les parents toutes les options, telles que le soir de 17 h à 19 heures ou le samedi matin, afin de ne pas fixer toutes les interventions sur le seul mercredi pour l'ensemble des familles.

✓ Transmission du rapport d'évaluation et du projet de contrat (2 originaux) au service A.S.E. pour décision.

✓ A ce stade de la procédure, sans préjuger de la décision qui sera prise, l'intervenant de la CAS à l'origine de la proposition doit prévoir l'organisation de la première rencontre entre la CAS, la famille et l'association de T.I.S.F., qui est le point de départ obligé de la prestation.

Pour ce faire, la CAS doit indiquer sur le bordereau de transmission destiné au service de l'ASE, une date, un horaire et un lieu pour cette rencontre. Cette date de démarrage doit figurer sur les contrats et les écrits et planifiée dans un délai d'un mois à compter de la date du rapport d'évaluation, sauf exception en cas de nécessité urgente d'intervention, une liaison téléphonique avec l'A.S.E. permettra de fixer un début plus rapide d'intervention.

En cas d'accord de l'A.S.E. sur la proposition de cette prestation, le service A.S.E. en informe l'association de T.I.S.F. concernée et la CAS.

Quand l'association de T.I.S.F. a connaissance du créneau prévu, elle prend contact avec l'intervenant de la C.A.S. pour confirmer cette rencontre, ce qui permet alors à ce dernier d'en informer la famille.

Dans la circonstance très particulière d'une famille ayant une dette auprès de l'association au titre de cette prestation, l'association n'acceptera l'intervention que sous réserve de l'apurement de la dette par la famille.

Quelque soit la décision prise par l'A.S.E., cette rencontre avec la famille sera nécessaire soit pour le démarrage de la prestation, soit pour réajuster le plan d'aide.



● **Etape n°2 : Décision.**

✓ Réception des documents par le service A.S.E. et prise de décision par le Responsable ASE ou son adjoint.

Quand jugé nécessaire, échange oral ou demande d'un complément d'information par le Responsable A.S.E. au Responsable de circonscription.

✓ En cas de refus de la proposition, retour motivé du Responsable A.S.E. ou de son adjoint vers le Responsable de Circonscription.

L'A.S.E. notifie cette décision à l'utilisateur, en indiquant les motifs du refus.

✓ En cas d'avis favorable du Responsable A.S.E. ou de son adjoint, celui-ci fixe les modalités concrètes d'intervention (durée, volume horaire, fréquence, jour de la semaine, participation financière de la famille et date de démarrage de la prestation)

Le contrat d'intervention est alors complété par le service A.S.E. et soumis à la signature du D.P.D.S.

L'A.S.E. élabore la prise en charge de la prestation.

- ✓ Transmission de la décision par le service A.S.E. :
 - aux parents, envoi d'un exemplaire original signé du contrat,
 - à l'association de T.I.S.F., envoi de la prise en charge - d'une copie du contrat et du rapport d'évaluation sollicitant la prestation (l'association est destinataire du rapport social établi par la C.A.S),
 - à la C.A.S., envoi d'une copie du contrat d'intervention.



● **Étape n°3 : Démarrage de la prestation,**

- ✓ A réception de la copie du contrat d'intervention signé par le D.P.D.S., et avant la date prévue de démarrage de l'intervention, la C.A.S. organise avec la famille et l'association de T.I.S.F. une première rencontre commune (intervention non décomptée des heures accordées).

La prestation ne peut pas démarrer avant cette première rencontre.

Pour cette rencontre, l'association de T.I.S.F. peut être représentée par la T.I.S.F. et le responsable ou seulement l'un des deux. Par priorité, la présence de la T.I.S.F. est vivement souhaitée. La CAS est représentée par le travailleur social ou médico-social à l'origine de la proposition d'intervention. Le Responsable de circonscription peut être sollicité, le cas échéant.

Cette rencontre a plusieurs objectifs :

- Fournir à l'association une présentation et un bref historique de la famille,
- Exposer les éléments relatifs à la situation familiale actuelle, le pourquoi de la prestation et les objectifs à atteindre. Il est important de pointer aussi bien les défaillances que les potentialités de la famille.



● **Étape n°4 : Réalisation de la prestation,**

- ✓ Au cours de la prestation, nécessité pour l'association de T.I.S.F. de transmettre à la C.A.S. les éléments qui viennent modifier le fonctionnement familial.

De même, la C.A.S. doit avoir le réflexe d'informer l'association des modifications pouvant survenir.

Quand l'information transmise change les objectifs du contrat établi, un point de situation doit-être initié par la C.A.S. qui proposera des suites adaptées (arrêt de la prise en charge, modification des objectifs ou de la prise en charge).

Si l'intervention ne peut pas se tenir pour des raisons liées à la famille, la CAS doit en informer l'association au plus tard la veille avant 17 heures. Si ce délai ne peut pas être respecté, l'intervention est due à l'association.

- ✓ Si l'intervention ne peut pas se tenir pour des raisons liées à l'association, au delà d'une semaine, l'association en informe au plus vite la CAS (référent social et boîte générique) par courriel et éventuellement par téléphone, qui devra en informer l'ASE et donner la suite nécessaire en terme de re-planification des interventions ou de modification du plan d'aide.

✓ Si la T.I.S.F. fait le constat que les conditions de la visite ne sont pas réunies à l'arrivée ou en cours de visite, elle est habilitée à y mettre fin. Et en tout état de cause l'association TISF informe la CAS de cette non réalisation de cette prestation.



● **Etape n°5 : Le cas échéant, traitement d'une information préoccupante au cours de la prestation.**

✓ Quelque soit la source de l'information préoccupante, c'est la C.A.S qui traite cette information :

→ quand l'information préoccupante vient de l'extérieur ou de la T.I.S.F. et qu'elle concerne des faits déjà connus et évalués par la C.A.S., la C.A.S. fait un retour à la famille avec la T.I.S.F. et la C.A.S demande à l'association de prendre en compte cette information préoccupante dans l'intervention en cours (réalisation d'un courrier permettant de garder une trace écrite des suites données).

→ quand l'information préoccupante vient de l'extérieur ou de la T.I.S.F. et qu'elle concerne des éléments non connus de la C.A.S., il revient à la C.A.S. de faire une nouvelle évaluation de la situation.

Si l'information préoccupante émane de la T.I.S.F., un écrit non anonyme doit être réalisé et adressé à la CRIP à l'adresse courriel suivante :

Crip36@indre.fr

A l'issue de cette évaluation, trois hypothèses possibles :

- si pas de suite : retour commun à la famille par l'assistante sociale et la T.I.S.F. avec intégration de l'information préoccupante pour permettre la poursuite de l'intervention T.I.S.F.

- si les éléments évalués nécessitent une réorientation de l'intervention ou une autre intervention de prévention : retour à la famille avec la T.I.S.F. avec travail commun sur le réaménagement de l'intervention.

- si les éléments évalués nécessitent un signalement à l'autorité judiciaire : retour à la famille avec ou sans la T.I.S.F. en fonction des situations, à l'appréciation de la CAS. L'association TISF est informée de cette décision. L'écrit est rédigé par la C.A.S. Un signalement à l'autorité judiciaire n'enclenche pas systématiquement l'arrêt de l'intervention T.I.S.F. Selon la spécificité de la situation, l'opportunité de la poursuite sera examinée. Cette information sera présente dans le contenu du rapport d'évaluation.

✓ Il est précisé qu'il ne peut pas y avoir d'information préoccupante anonyme de la part d'une T.I.S.F. concernant une famille dans laquelle elle intervient.



● **Etape n°6 : Echéance de la prestation et renouvellement.**

✓ Quatre semaines minimum avant l'échéance de l'intervention, une commission échéance des prestations est initiée par la C.A.S.

Sont conviés à la commission :

- L'association de T.I.S.F., les intervenants d'autres institutions à l'appréciation de la C.A.S., les parents.

L'association de T.I.S.F. peut être représentée par la T.I.S.F. et le responsable ou seulement l'un des deux. Par priorité, la présence de la T.I.S.F. est vivement souhaitée.

- Pour la C.A.S., participation du Responsable de Circonscription et des intervenants concernés.

- Le cas échéant, participation possible d'un référent éducatif du service de l'ASE.

Quand proposition de renouvellement de la prestation, lors de cette seconde partie de commission, élaboration avec les parents du nouveau projet de contrat d'intervention.

✓ L'association de T.I.S.F. doit fournir un écrit qui fait état du bilan de l'intervention réalisée. Cet écrit est transmis à la C.A.S. avant la commission et il sert de support à la présentation orale lors de la commission. L'association devra mentionner l'absence de paiement de la participation financière de la famille.

✓ En cas de prestations/mesures multiples, lors de la commission, même si les échéances ne coïncident pas, il convient d'examiner l'ensemble du plan d'aide et d'étudier le renouvellement éventuel de chaque prestation administrative.

De ce fait, un seul rapport de renouvellement sera nécessaire.

✓ Quand proposition de renouvellement de la prestation, élaboration par la C.A.S. d'un rapport qui retrace l'évolution de la situation familiale, la réalisation des objectifs et l'argumentation conduisant à la proposition faite.

Ce rapport est réalisé par les intervenants concernés de la C.A.S et validé par le Responsable de Circonscription.

Transmission à l'A.S.E. du rapport de la C.A.S. de demande de renouvellement de la prestation et du nouveau contrat d'intervention signé par les parents, du rapport de la T.I.S.F..

Même procédure que pour une première demande sauf la rencontre initiale en veillant à respecter les délais de manière à éviter une rupture ou des interventions sans décision.

✓ Quand proposition de non renouvellement de la prestation, transmission à l'A.S.E. du rapport de la T.I.S.F. et de la fiche de commission. Le service de l'ASE informe la CAS et l'association T.I.S.F. de l'absence de renouvellement de la prestation.



● **Etape n°7 : Interruption de la prestation.**

La prestation ne peut être interrompue de manière unilatérale par les associations T.I.S.F. . Si l'association n'est plus en mesure d'assurer la prestation, elle doit en informer immédiatement la DPDS - service de l'ASE, qui examinera la situation, prendra la décision et en informera la CAS et l'association de T.I.S.F.

Les motifs d'une interruption à la demande de l'association sont liés à des cas de forces majeures notamment l'absence et l'incapacité à remplacer les intervenants. Pour autant l'association T.I.S.F. transmet un bilan d'intervention jusqu'à son interruption.

La DPDS peut proposer une interruption de l'intervention pour des motifs liés à la situation familiale. Exemples : nouveau plan d'aide, placement, déménagement, évolution de la composition familiale...

Dans ce cas, la CAS organise un échange avec l'association pour l'informer de cette proposition d'interruption d'intervention. Elle peut lui demander un bilan de l'intervention à cette date.

La CAS transmet à l'ASE le compte-rendu de la commission ou un écrit. Le service de l'ASE notifie la décision d'interruption et en informe la CAS, l'association et la famille.

La famille ne peut interrompre sur sa seule décision l'intervention. En cas d'expression d'une volonté d'interruption quel qu'en soit la forme, auprès de l'association ou de la DPDS, la CAS organise une commission d'évaluation pour examiner la situation en présence de la famille. Si la famille ne se présente pas, la CAS devra aller à sa rencontre. La CAS peut demander à l'association un bilan de l'intervention à cette date

A la suite, l'intervention sera maintenue ou un nouveau plan d'aide sera élaboré.

La CAS transmet à l'ASE le compte-rendu de la commission. L'ASE prend la décision correspondante et en informe l'association, la CAS et la famille.



B - Intervention de T.I.S.F. dans le cadre de visites en présence d'un tiers entre parents et enfants confiés à l'A.S.E.

Pour rappel, cette intervention est une activité facultative, non prioritaire des associations T.I.S.F..

I – Cadre juridique

C'est une prestation facultative non prévue dans le code de l'action sociale et des familles, liée exclusivement à une prestation librement consentie entre le Département et l'Association.

II - Public concerné par cette prestation

Les enfants confiés à l'ASE de l'Indre pour lesquels la décision judiciaire ordonne la mise en œuvre d'un droit de visite présence tiers

III - Rappel du cadre de cette intervention

✓ Les visites en présence d'un tiers ne constituent pas le cadre habituel de visites des enfants confiés auprès de leurs parents, elles se conçoivent dans le cas où les visites ne pourraient pas avoir lieu sans la présence d'un tiers.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

→ la demande de visite présence d'un tiers est prévue dans l'ordonnance ou le jugement du juge des enfants. Dans ce cas de figure, il revient au service de l'A.S.E. d'organiser les visites en présence d'un tiers et, pour ce faire, l'A.S.E. doit choisir le tiers le plus pertinent pour chaque situation. Celui-ci peut être le référent éducatif A.S.E, le Point Rencontre, un autre travailleur social, une assistante familiale ou un autre intervenant recrutés de façon spécifique pour cette mission ou le recours à une association de T.I.S.F.

ou

→ la demande de visite présence tiers est à l'initiative du service de l'A.S.E. Dans ce cas de figure, il revient, également, à l'A.S.E. de choisir le tiers le plus pertinent pour chaque situation, parmi les mêmes possibilités que dans le cas de figure précédent.

✓ L'intervention d'une T.I.S.F. dans le cadre de visites en présence d'un tiers fait l'objet d'une procédure et d'une prise en charge spécifiques, présentées ci-dessous.

L'intervention d'une T.I.S.F. dans le cadre de visites en présence d'un tiers peut être parallèle à une autre intervention de T.I.S.F. à titre éducatif pour des enfants toujours au domicile familial.

Chaque intervention est examinée et mise en œuvre dans le respect de la procédure propre à chacune des interventions.

Toutefois, la demande de la deuxième prestation doit prendre en compte l'existence de la première.

✓ Une intervention de T.I.S.F. dans le cadre de visites en présence d'un tiers peut s'effectuer soit au domicile des parents, soit dans un lieu autre (C.A.S., Centre Social, Centre Colbert).

✓ L'intervention de la T.I.S.F dans le cadre d'un droit de visite est motivée par , au moins, un des points de vigilance suivants :

- l'aspect matériel de l'accueil (sécurité physiques, réponses aux besoins élémentaires....).
- Maintien de l'environnement adapté à l'accueil (climat familial, présence d'autres personnes).
- Liens parents- enfants
- autres tels que lien fratrie...

Ces points de vigilance sont à adapter et à préciser dans le contenu ainsi que les modalités de la visite et la durée de l'intervention, et doivent s'inscrire comme un élément du projet de l'enfant et figurer comme tels en avenant de ce projet.

Ce document (voir annexe) est à rédiger par le référent éducatif de l'A.S.E et validé par un cadre.

IV - Procédure de mise en œuvre de l'intervention de T.I.S.F. dans le cadre de visites en présence d'un tiers :**● Etape n°1 : Proposition d'intervention,**

✓ Elle peut intervenir à la mise en place de l'accueil de l'enfant ou en cours de placement, soit à la demande du juge des enfants (ou de la Cour d'Appel) dans le cadre d'un placement judiciaire ou à l'initiative de l'A.S.E. dans le cadre d'un accueil administratif.

Pour les deux situations, le référent éducatif A.S.E., avant d'engager tout processus d'échanges avec la famille ou avec l'association de T.I.S.F. sur ce sujet, formule auprès du cadre ASE de référence, une proposition d'intervention de tiers, en indiquant le tiers qui paraît le plus adapté. Cette formulation est réalisée à partir d'une fiche de liaison ad-hoc.

**● Etape n°2 : Mise en œuvre de l'intervention,**

✓ Quand la proposition est validée par le cadre, si le tiers retenu est l'association de T.I.S.F. un contact est pris pour connaître sa disponibilité. Si l'association confirme sa possibilité d'intervention, la suite de la procédure est enclenchée comme suit :

La modalité de mise en œuvre des droits de visites est intégrée au projet pour l'enfant ou à son avenant.

✓ Dans le même temps, le mandatement qui vaut prise en charge des heures d'intervention est réalisée par l'A.S.E. à destination de l'association de T.I.S.F. et est transmise accompagnée d'une fiche technique.

Cette fiche technique a pour objectifs de présenter à l'association de T.I.S.F. les modalités d'exercice des visites :

- qui peut être présent comme adultes de la famille,
- le lieu de la visite médiatisée,
- si des sorties sont possibles,
- le planning (périodicité et horaires),
- les coordonnées de la famille, du référent A.S.E., de l'assistante familiale ou de l'établissement accueillant l'enfant (outil à compléter).

✓ L'intervention d'une T.I.S.F. dans le cadre de visites en présence d'un tiers ne fait pas l'objet d'une demande de participation financière à la famille, ni d'un contrat comme dans le cadre des interventions à titre éducatif.

✓ Au préalable de la première intervention, le référent éducatif prend contact avec l'association de T.I.S.F. pour préparer, si besoin à l'occasion d'une rencontre commune avec la famille, cette première intervention de la T.I.S.F..



● **Etape n°3 : Réalisation de l'intervention,**

✓ La T.I.S.F. doit signaler toute évolution de la situation familiale, dans le cadre de liens réguliers qui doivent être établis avec le référent éducatif A.S.E. Quand nécessaire, ces informations font l'objet d'un rapport transmis au service de l'A.S.E.

✓ Si l'intervention ne peut pas se tenir pour des raisons liées à la famille et le service est informé, ou pour des raisons liées au service ASE, le service de l'A.S.E. doit en informer l'association T.I.S.F. au plus tard la veille avant 17 heures. Si ce délai ne peut pas être respecté, l'intervention est due à l'association.

✓ Si l'intervention ne peut pas se tenir pour des raisons liées à l'association, l'association en informe au plus vite le service de l'ASE (le référent éducatif, la référente administrative, le cadre référent et la boîte générique) par courriel et éventuellement par téléphone, ou lors du week-end ou jour férié à l'astreinte (en contactant le numéro d'astreinte : 06-81-05-90-95) qui devra en informer la famille et donner la suite nécessaire.

✓ Si la T.I.S.F. fait le constat que les conditions de la visite ne sont pas réunies à l'arrivée ou en cours de visite, elle est habilitée à y mettre fin. Pour cela, et en fonction du moment où elle fait le constat de la difficulté, elle informe le lieu d'accueil pour que celui-ci reparte avec les enfants ou revienne les chercher. En cas d'impossibilité de contacter le lieu d'accueil, la T.I.S.F. appelle l'A.S.E..Et en tout état de cause l'association T.I.S.F. informe le service de l'ASE de cette non réalisation de cette prestation.



● **Etape n°4 : Echéance de l'intervention,**

✓ A l'échéance de cette intervention, le référent éducatif A.S.E. pour préparer la synthèse de la situation sollicite l'association pour avoir un compte-rendu qui doit être adressé au plus tard 15 jours avant la date de la synthèse.

✓ Après la synthèse, la gestion des droits de visites est intégrée dans le PPE ou l'avenant au PPE. Si renouvellement d'intervention de l'association T.I.S.F. , un nouveau mandatement et une fiche technique sont réalisés par le service de l'ASE selon les mêmes modalités que définies précédemment.

L'intervention ne peut pas reprendre en l'absence de ce mandatement.



● **Etape n°5 : Interruption**

✓ La prestation ne peut être interrompue de manière unilatérale par les associations T.I.S.F... Si l'association n'est plus en mesure d'assurer la prestation, elle doit en informer immédiatement la DPDS - service de l'ASE, qui examinera la situation, prendra la décision et en informera la famille et l'association de T.I.S.F. .

Les motifs d'une interruption à la demande de l'association sont liés à des cas de forces majeures notamment l'absence et l'incapacité à remplacer les intervenants. Pour autant l'association T.I.S.F. transmet un bilan d'intervention jusqu'à son interruption.

✓ Le service ASE peut proposer une interruption de l'intervention pour des motifs liés à la situation familiale ou à l'évolution de la mesure de placement. Exemples : évolution des modalités de placement, déménagement, évolution de la composition familiale, modification du lieu de placement ...

Dans ce cas, le référent éducatif organise un échange avec l'association pour l'informer de cette proposition d'interruption d'intervention. Il peut lui demander un bilan de l'intervention à cette date.

Le cadre ASE notifie la décision d'interruption à l'association et en informe la CAS, et la famille. (faire modèle du courrier à intégrer dans IAS)

✓ En aucune manière la famille ne peut interrompre l'intervention.



Annexe 1

TABLEAU « RESUME DU CADRE DES INTERVENTIONS AU TITRE DE LA CAF »

sous réserve de l'évolution des modalités

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès	Taux d'absence maximal du parent du domicile
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	-Grossesse -Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant -Adoption	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
Dynamique familiale	-Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) -Recomposition familiale -Etat de santé d'un enfant -Etat de santé d'un parent -Déménagement/Emménagement -Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège	Un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
Rupture familiale	-Séparation -Décès d'un enfant -Décès d'un parent -Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)	Un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
Inclusion	-Insertion socio-professionnelle d'un mono parent -Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap	Un enfant à charge de moins de 18 ans	50%

Délai de saisine du dispositif : jusqu'à un an à compter de l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande.

Les conditions d'intervention :

• **Durée :** Un an d'intervention maximum à partir de la date de mise en place de l'intervention. Toutefois, le motif « inclusion d'un enfant porteur de handicap » n'étant pas lié à un évènement déterminé dans le temps mais davantage à une situation requérant un accompagnement des parents par une Tisf, la condition devra être appréciée avec souplesse.

Sauf :

- Pour les cas de maladie de longue durée : 2 ans maximum
- En cas de naissance multiple, prolongation de 6 mois par enfant

• **Nombre d'heures d'intervention :**

- Pas de limite d'heures pour les Tisf.
- 100 heures maximum pour les Avs/Aes

Sauf pour les cas de maladie de longue durée, sans limite d'heures pour les Tisf et 500h maximum pour les interventions d'Avs/Aes.

Annexe 2

Barème 2021 des participations familiales de la CAF

Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 152,00	0,26	de 548,01 à 564,00	2,33	de 960,01 à 976,00	6,71
de 152,01 à 167,00	0,30	de 564,01 à 579,00	2,45	de 976,01 à 991,00	6,91
de 167,01 à 182,00	0,34	de 579,01 à 594,00	2,56	de 991,01 à 1006,00	7,11
de 182,01 à 198,00	0,39	de 594,01 à 609,00	2,68	de 1006,01 à 1021,00	7,47
de 198,01 à 213,00	0,43	de 609,01 à 625,00	2,97	de 1021,01 à 1037,00	7,69
de 213,01 à 228,00	0,48	de 625,01 à 640,00	3,10	de 1037,01 à 1052,00	7,89
de 228,01 à 243,00	0,54	de 640,01 à 655,00	3,23	de 1052,01 à 1067,00	8,11
de 243,01 à 259,00	0,60	de 655,01 à 670,00	3,37	de 1067,01 à 1082,00	8,33
de 259,01 à 274,00	0,65	de 670,01 à 686,00	3,51	de 1082,01 à 1098,00	8,55
de 274,01 à 289,00	0,71	de 686,01 à 701,00	3,65	de 1098,01 à 1113,00	8,78
de 289,01 à 304,00	0,77	de 701,01 à 716,00	3,79	de 1113,01 à 1128,00	9,00
de 304,01 à 320,00	0,87	de 716,01 à 731,00	3,94	de 1128,01 à 1143,00	9,23
de 320,01 à 335,00	0,94	de 731,01 à 747,00	4,10	de 1143,01 à 1159,00	9,46
de 335,01 à 350,00	1,02	de 747,01 à 762,00	4,25	de 1159,01 à 1174,00	9,70
de 350,01 à 365,00	1,09	de 762,01 à 777,00	4,41	de 1174,01 à 1189,00	9,94
de 365,01 à 381,00	1,17	de 777,01 à 792,00	4,57	de 1189,01 à 1204,00	10,17
de 381,01 à 396,00	1,26	de 792,01 à 807,00	4,73	de 1204,01 à 1219,00	10,41
de 396,01 à 411,00	1,34	de 807,01 à 823,00	4,90	de 1219,01 à 1234,00	10,65
de 411,01 à 426,00	1,43	de 823,01 à 838,00	5,07	de 1234,01 à 1249,00	10,89
de 426,01 à 442,00	1,51	de 838,01 à 854,00	5,24	de 1249,01 à 1263,00	11,12
de 442,01 à 457,00	1,61	de 854,01 à 869,00	5,41	de 1263,01 à 1278,00	11,36
de 457,01 à 472,00	1,71	de 869,01 à 884,00	5,59	de 1278,01 à 1293,00	11,60
de 472,01 à 487,00	1,80	de 884,01 à 899,00	5,78	A partir de 1293,01	11,88
de 487,01 à 503,00	1,90	de 899,01 à 915,00	5,95		
de 503,01 à 518,00	2,01	de 915,01 à 930,00	6,14		
de 518,01 à 533,00	2,11	de 930,01 à 945,00	6,33		
de 533,01 à 548,00	2,22	de 945,01 à 960,00	6,52		

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION relative à la
PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT
à une ACTION COLLECTIVE pour l'INTERVENTION d'un PSYCHOLOGUE CLINICIEN,
dans le cadre de l'UTILISATION des ECRANS**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD_20240115_027 relative au Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des Circonscriptions d'Action Sociale,

Vu la demande pour l'Espace Social de Proximité de LA CHATRE-ARDENTES,

Considérant que le demandeur pour ce projet n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une participation d'un montant de 800 € est attribuée à Monsieur Olivier DURIS, Psychologue Clinicien à Paris, pour son intervention le mardi 16 avril 2024 auprès des parents et de leurs enfants sur la gestion de l'utilisation des écrans.

Article 2 - Cette dépense relevant du Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des Espaces Sociaux de Proximité, sera imputée au chapitre 65, rf : 4212, article 6568 du Budget départemental et le paiement sera effectué au terme de l'action.

Article 3 - Le projet de convention avec Monsieur Olivier DURIS, ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION
relative à l'intervention d'un Psychologue clinicien
dans le cadre de la prévention de l'utilisation des écrans
auprès des parents et de leurs enfants

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Marc FLEURET,

autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du
22 février 2024,

ET : Monsieur Olivier DURIS, Psychologue clinicien, 4 rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20200115_024 du 15 janvier 2020 adoptant le règlement relatif au Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local
-

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

En janvier 2000, la Collectivité départementale a décidé de créer un Fonds de soutien à l'action collective afin de renforcer ce mode d'intervention auprès des publics en difficulté, dans un objectif de prévention.

Depuis plus d'un an, l'espace Social de Proximité de LA CHATRE-ARDENTES met en œuvre des actions sur la prévention de l'utilisation des écrans. Cette action se déroulera du 15 au 27 avril 2024.

Afin de mener à bien ce projet, l'Espace Social de Proximité de LA CHATRE-ARDENTES sollicite une participation financière.

L'action consiste en l'intervention de Monsieur Olivier DURIS, Psychologue clinicien, le 16 Avril 2024 sur l'ensemble de la journée pour réaliser :

- un atelier auprès de plusieurs classes de CM1 et CM2,
- un atelier auprès de 6ème,
- une intervention en fin d'après-midi auprès des parents pour des conseils sur la gestion des écrans.

ARTICLE 1er : OBJET :

La présente convention a pour objectif la réalisation d'une action de prévention collective à l'usage des écrans.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS de l'ACTION :

L'objectif est d'amener une réflexion sur l'utilisation des écrans auprès des parents et leurs enfants et des utilisateurs quel que soit leur âge. C'est aussi l'occasion de penser à des alternatives à l'utilisation des écrans, de passer du temps de qualité partagé autour des jeux de société, d'activités communes.

ARTICLE 3 : MODALITES de l'ACTION :

L'action consiste en l'intervention de Monsieur Olivier DURIS, Psychologue clinicien, le 16 Avril 2024 sur l'ensemble de la journée pour réaliser :

- un atelier auprès de plusieurs classes de CM1 et CM2,
- un atelier auprès de 6ème,
- une intervention en fin d'après-midi auprès des parents pour des conseils sur la gestion des écrans.

ARTICLE 4 : PUBLIC CONCERNE :

Cette action est destinée à un public de parents et à leurs enfants.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le coût global de cette action est évalué à 800 €, correspondant à l'intervention de Monsieur Olivier DURIS, psychologue clinicien, le 16 Avril 2024 sur l'ensemble de la journée. Le versement sera effectué par le Département après réalisation de l'action.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est applicable à compter de sa signature et jusqu'à liquidation du montant fixé à l'article 5.

Fait à CHATEAUROUX, le

Le Président du Conseil départemental,

Le psychologue clinicien,

Marc FLEURET.

Olivier DURIS.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION avec le CENTRE d'ACTION SOCIALE de CHATEAUROUX
pour la mise en oeuvre de l'ACTION UNIVERSITE DU CITOYEN**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville Châteauroux Métropole,

Vu la délibération n° CD_20200115_024 du 15 janvier 2020 adoptant le règlement relatif au Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local,

Vu la délibération n° CD_20240115_027 du 15 janvier 2024 relative au Fonds de Soutien à l'Action sociale collective et au développement social local et interventions des Circonscriptions d'Action Sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département décide de participer en 2024 à l'action « université du citoyen » dont la gestion financière est réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de CHATEAUROUX.

Article 2. - La dépense correspondant à cette action partenariale, d'un montant de 1.000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4212, article 6568. Le paiement s'effectuera en deux versements :

- le premier égal à 70 %, à la signature de la convention,
- le second égal à 30 % à la fin de l'action, au vu du rapport final d'évaluation et du compte administratif correspondant à cette action.

Article 3. - Le projet de convention avec le C.C.A.S. de CHATEAUROUX, ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

relative à la mise en œuvre de l'action «Université du citoyen»

ENTRE : Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET,
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 février 2024,

ET : Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUXROUX, représenté par le Président, Monsieur Gil AVEROUS,

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20200115_024 du 15 janvier 2020 adoptant le règlement relatif au Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local
 - Vu le Contrat de Ville de Châteauroux Métropole,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de la politique de la ville sur l'agglomération de Châteauroux, depuis l'année 2000, différentes actions ont été réalisées pour rendre opérationnel le projet «Université du citoyen». La finalité de ce projet est de créer les conditions d'une véritable participation des habitants à l'action publique. La participation des habitants à travers le renforcement de leur capacité à agir, constitue toujours un axe stratégique majeur du contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2024.

ARTICLE 1er : OBJET :

Poursuite en 2024 de la mise en œuvre de l'action «Université du citoyen» sur l'agglomération de CHATEAUXROUX, en inscrivant cette action dans le cadre d'une diversification des modes d'intervention sociale.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS :

L'action «Université du citoyen» a pour finalité de créer les conditions de participation des habitants, à partir des objectifs suivants :

- développer les compétences des habitants, en particulier par la connaissance des institutions et la maîtrise de la parole en public,
- renforcer l'autonomie des habitants les plus en difficulté,
- développer une co-production entre les habitants, les professionnels et les élus, partant du principe que tout habitant est porteur d'un savoir complémentaire à celui des décideurs et des professionnels.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNE :

Cette action est destinée à l'ensemble des habitants de l'agglomération castelroussine, et plus particulièrement, aux habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET DEROULEMENT :

Les partenaires impliqués dans cette action sont : Châteauroux Métropole, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Sociaux-Culturels (A.C.G.C.S.) et les bénévoles.

Ces partenaires doivent organiser trois assemblées plénières et un temps de formation au cours de l'année 2024. Ces actions seront accompagnées d'une présentation vidéo de l'université du citoyen pour mobiliser les habitants et les professionnels dans les diverses actions.

L'assemblée plénière est un espace organisé de rencontre et de formation, mettant en présence sur un thème choisi à l'avance, des habitants, des professionnels, des experts et, éventuellement, des élus. Elle se déroule sur une journée en trois temps :

- un travail des participants en sous-groupes sur le thème choisi,
- un repas partagé dans la convivialité,
- un échange avec l'expert autour des préoccupations ou questions abordées dans les sous-groupes.

ARTICLE 5 : COORDINATION ET SUIVI :

Le C.C.A.S. de CHATEAUROUX assure la gestion financière et le secrétariat de cette action.

Le C.C.A.S. de CHATEAUROUX reçoit les participations financières des différents partenaires.

Un comité de pilotage composé des partenaires financeurs, de représentants des professionnels et des bénévoles directement impliqués dans l'organisation de l'action, est mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le coût global de cette action est évalué à 6.000 €, correspondant :

- au coût de réalisation de trois assemblées plénières, avec la prise en charge des personnes ressources invitées à y participer, compte tenu de leurs compétences particulières sur les thèmes traités,
- au coût de fonctionnement de l'action,
- à la création d'une présentation vidéo destinés aux habitants et professionnels,
- à la réalisation d'une formation à la méthodologie du concept Université du Citoyen pour le comité technique en charge de la réalisation de cette action.

Le plan de financement proposé s'établit de la façon suivante :

- Ville de Châteauroux – Vie des Quartiers.....	1.000,00 €
- Châteauroux Métropole – Politique de la Ville.....	1.000,00 €
- Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).....	1.000,00 €
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).....	1.000,00 €
- Département de l'Indre.....	1.000,00 €
- ANCT.....	1.000,00 €.

La participation sollicitée auprès du Département est de 1.000,00 €.

Le versement de la participation de 1.000 € du Département au C.C.A.S. de CHATEAUROUX s'effectuera en deux versements :

- le premier égal à 70 %, à la signature de la convention,
- le second égal à 30 %, à la fin de l'action, au vu du rapport final d'évaluation et du compte administratif correspondant à cette action.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à CHATEAUROUX, le

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de CHATEAUROUX,
Le Président,

Marc FLEURET.

Gil AVEROUS.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**MARCHE de PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT REFERENT
PARCOURS PROFESSIONNEL
Avenant avec la MSA Berry- Touraine**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Analyse des Offres de Marchés du 29 janvier 2024,

Vu le marché n° PA 2021-023, relatif à l'accompagnement des publics dont le projet vise la création, la reprise ou le développement d'une activité ou l'accès à l'emploi salarié dans le domaine de l'agriculture,

Considérant que suite à la mise en place de France Travail, notamment l'installation d'une gouvernance partagée, et afin de pouvoir répondre aux exigences d'accompagnement prochaines dans l'attente de la définition des besoins départementaux au regard de cette nouvelle gouvernance, il est nécessaire de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 31 décembre 2024 générant ainsi pour cette période supplémentaire un nombre de suivis maximum de 15,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 au marché n° PA 2021-023 conclu avec la MSA BERRY-TOURAINNE, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT REFERENT PARCOURS
PROFESSIONNEL**

**Lot n°2 : Accompagnement des publics dont le projet vise la création, la reprise ou
le développement d'une activité ou l'accès à l'emploi salarié
dans le domaine de l'agriculture**

**Avenant n°2 au marché PA-2021-023
passé avec la Mutualité Sociale Agricole - Berry Touraine**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Etienne LE MAUR, Directeur Général de la société MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE BERRY TOURAINE – 19 Avenue de Vendôme – 41023 BLOIS

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Les dispositifs insertion du Département vont être impactés par la mise en place de France
Travail, notamment avec une 1^{ère} phase, sur plusieurs mois, pour l'installation d'une
gouvernance partagée (Département, Etat, Missions Locales, Pole Emploi...).

Afin de pouvoir répondre aux exigences d'accompagnement prochaines dans l'attente de la
définition des besoins départementaux au regard de cette nouvelle gouvernance,
il convient de prolonger les dispositifs actuels du marché en cours.

Le présent marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, avec pour cette période
supplémentaire un nombre maximum de suivis de 15.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

1 / 2

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

La nombre maximum de suivis est augmenté de 15 suivis pour la période, soit porté de 30 suivis maximum à 45.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le..... Le

Mention manuscrite "Lu et approuvé" Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019-2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 64.438,62 € (soit 32.219,31 € pour le Département et 32.219,31 € pour la Région) est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 2.388,62 € (1.194,31 € pour le Département et 1.194,31 € pour la Région) accordée à Monsieur EMMERIG Hans, par délibération n° CP_20230203_015 du 03/02/2023, est annulée.

- La subvention de 125,02 € accordée à Monsieur DERVILLE Michel, par délibération n° CP_20210201_010 du 01/02/2021, est annulée.

- La subvention de 85,59 € accordée à Madame LABOYE Louissette, par délibération n° CP_20210201_010 du 01/02/2021, est annulée.

- La subvention de 1.500 € accordée à Monsieur LAVERGNE Pascal, par délibération n° CP_20200703_015 du 03/07/2020, est annulée.

- La subvention de 1.500 € accordée à Madame SID Bakhta, par délibération n° CP_20200221_007 du 21/02/2020, est annulée.

- La subvention de 844,89 € accordée à Madame TAUUVY Solange par délibération n° CP_20210517_025 du 17/05/2021, est annulée.

- La subvention de 333,89 € accordée à Monsieur LATOUCHE Gérard, par délibération n° CP_20200424_026 du 24/04/2020, est annulée.

- La subvention de 640,29 € accordée à Madame IKENE Renée par délibération n° CP_20201127_016 du 27/11/2020, est annulée.

- La subvention de 643,91 € accordée à Madame GABILLON Eliane par délibération n° CP_20201016_022 du 16/10/2020, est annulée.

- La subvention de 467,55 € accordée à Madame MERIGOT Marie-Thérèse par délibération n° CP_20201016_022 du 16/10/2020, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
1	AIROUCHE Jacqueline	LEVROUX	Accessibilité / 5 VRM	6 792,00 €	1 018,80 €	1 018,80 €
2	ASSIMON Jean-Pierre	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	6 571,15 €	985,67 €	985,67 €
3	AUGER Claude	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	9 046,99 €	1 357,05 €	1 357,05 €
4	AUSSUDRE Philippe	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains / 4 VRM / Motorisation de la porte de garage	11 370,13 €	1 500,00 €	1 500,00 €
5	BAREILLES Georges	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	4 245,26 €	636,79 €	636,79 €
6	BAUDIN André	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	7 689,67 €	1 153,45 €	1 153,45 €
7	BERNET Gilbert	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / rampe escalier	8 599,50 €	1 289,93 €	1 289,93 €
8	BOURGEOIS Bernard	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	12 791,18 €	1 500,00 €	1 500,00 €
9	CANO-MENENDEZ Jeanne	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	7 141,85 €	1 071,28 €	1 071,28 €
10	CHANCIOUX Liliane	LA CHATRE	4 VRM / motorisation de la porte de garage	5 010,91 €	751,64 €	751,64 €
11	CHAPUT Gérard	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	7 262,52 €	1 089,38 €	1 089,38 €
12	COUTANT Robert	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Création d'une salle d'eau / WC	20 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
13	DELABY Jean	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	5 287,50 €	793,13 €	793,13 €
14	DESMAISON Michel	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	8 827,65 €	1 324,15 €	1 324,15 €
15	FOUGEROUX Bernard	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Accessibilité	7 864,00 €	1 179,60 €	1 179,60 €
16	FRIQUET Roseline	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	3 448,00 €	517,20 €	517,20 €
17	GUILLOIN Micheline	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	9 715,00 €	1 457,25 €	1 457,25 €
18	HOUY Stéphanie	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / 5 VRM	14 925,55 €	1 500,00 €	1 500,00 €
19	JAMBUT Yves	CHATEAUROUX	4 VRM	2 945,16 €	441,77 €	441,77 €
20	LAROCHE Roland	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	6 343,71 €	951,56 €	951,56 €
21	MARSAULT Monique	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 093,58 €	914,04 €	914,04 €
22	MEYERS Bernard	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	4 VRM	3 161,16 €	474,17 €	474,17 €
23	MILTON Jacques	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	5 815,00 €	872,25 €	872,25 €
24	MOREAU Guy	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	3 696,29 €	554,44 €	554,44 €
25	PATRY Jean-Philippe	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	7 682,20 €	1 152,33 €	1 152,33 €
26	PIN Claude	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	7 320,10 €	1 098,02 €	1 098,02 €

27	RINGON Michel	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	5 644,55 €	846,68 €	846,68 €
28	ROLLINAT Raymonde	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Rampe d'accès extérieur	143,64 €	21,55 €	21,55 €
29	VACHET Jacqueline	ISSOUDUN	Création d'une salle d'eau / WC / 2 fenêtres PVC	20 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
30	VAILLAUD Marie-France	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	6 467,45 €	970,11 €	970,11 €
31	VENON Christiane	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	5 250,20 €	787,53 €	787,53 €
32	VERGNOLLE Dominique	SAINT-GAULTIER	Adaptation des WC	570,41 €	85,56 €	85,56 €
33	VIVIER Yvette	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	6 159,86 €	923,98 €	923,98 €
				243 882,17 €	32 219,31 €	32 219,31 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION
de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 22 janvier 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 14.629,38 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 10.713 € pour 7 actions collectives et 3.916,38 € pour 6 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 4232, art. 6568 pour un montant de 10.781,76 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 4232, art. 20421 pour un montant de 3.847,62 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Conférence des financeurs - Comité Technique du 22 janvier 2024

Affectation des subventions

Actions collectives						
Dossier	Demandeur	Commune(s) concernées par l'action	Projet/action	Coût Global de l'action	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2023-112	CLUB GYM DEOLS	Déols	Atelier Corps et Mémoire	690,00 €	690,00 €	
2023-119	Association 55 et Plus	Châteauroux	Marche d'été – APA	1 500,00 €	500,00 €	
2023-125	Familles Rurales Niherne	Niherne	APA	993,00 €	723,00 €	
2023-126	Fédération Familles Rurales de l'Indre	Indre	Cuisine et santé seniors	15 175,01 €	4 000,00 €	
2023-127	Fédération Familles Rurales de l'Indre	Indre	Rencontre santé	2 483,12 €	1 300,00 €	
2023-128	Fédération Familles Rurales de l'Indre	Indre	Bien-être seniors	3 668,00 €	2 000,00 €	
2023-129	Fédération Familles Rurales de l'Indre	Indre	Sécurité au quotidien seniors	2 822,22 €	1 500,00 €	
MONTANT Fonctionnement					10 713,00 €	
MONTANT Investissement					0,00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives					10 713,00 €	

Conférence des financeurs - Comité Technique du 22 janvier 2024

Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2023-116	DALLIER CHANTAL	LE BLANC	Équipement optique	584,00 €		100,20 €
2023-121	LAFORET ROLANDE	SAINT-GAULTIER	Fauteuil releveur	680,00 €		612,00 €
2023-122	LOBE EUGENE	BUZANCAIS	Commande au volant	1 832,73 €		751,42 €
2023-123	POUVREAU PAUL	LE BLANC	Appareil auditif	2 790,00 €		1 163,00 €
2023-124	RENAUD JEAN CLAUDE	LE BLANC	Appareil auditif	3 349,10 €		1 221,00 €
2024-01	CLAVIER GISELE	CHATEAUROUX	Table de lit	76,40 €	68,76 €	
MONTANT Fonctionnement					68,76 €	
MONTANT Investissement					3 847,62 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles					3 916,38 €	
MONTANT TOTAL Fonctionnement					10 781,76 €	
MONTANT TOTAL Investissement					3 847,62 €	
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS					14 629,38 €	

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_020

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2024
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046 et n° CP_20240222_030 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2024, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2024**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2024
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP24 – OT 7569 - UF 7570)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque, de leds et de brasseurs d'airs	112 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 62 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Travaux divers à la demi-pension dont installation lave batterie	80 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 61 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKS –BP 24 –)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE :25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP24 - OT 7575 - UF 7576)	
Travaux divers dans l'atelier SEGPA	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP24 - OT ... – UF ...)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP24 – OT 7567 – UF 7577)	
Décarbonation chauffage en groupement commande + photovoltaïque	150 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
	452 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2024
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP24 – OT 7578 – UF 7579)	
Rénovation chaufferie	80 000
71. 01 : MOE : 50 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP24 – OT 7580 – UF 7581)	
Remplacement GTB et divers travaux connexes	50 000
71. 01 : MOE : 35 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP24 – OT 7583 - UF 7584)	
Réfection câblage du réseau téléphonique et informatique	
71. 01 : MOE : 30 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 15 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSDIVERSBP24 – OT - UF 7585)	
Equipements divers	150 000
71. 01 : MOE : 150 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
LOGEMENT CHTX (MAMBP24 – OT 7586 - UF 7587)	
Travaux divers	70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 68 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP24 – OT 7588 – UF 7589)	
Réfection des bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
CEER SAINT-BENOIT-DU-SAULT (CEERSTBBP24 – OT 7590 – UF 7591)	
Cases à sel : Remplacement de la couverture	100 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000€ TTC	
Service Matériel et Travaux (SMTBP24 – OT 7592 – UF 7593)	
Remplacement de la cuve à saumure, voire de la centrale complète	110 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 108 000 € TTC	
Total autres bâtiments	650 000
Total général	1 102 000

BUDGET PRIMITIF 2024

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Climatisation de locaux (CLIMATBP24 – OT 7596)		
Collège les Ménigouttes de LE BLANC	45 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8 000	
		53 000
Construction de clôtures (CLOTURBP24 – OT 7597)		
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	23 000	
Maison Départementale des Sports	20 000	
		46 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP24 – OT 7598)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20 000	
PA AIGURANDE	6 000	
PA d'EGUZON	3 000	
CEER de LEVROUX	5 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
		43 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP24 – OT 7599)		
INSPE CHATEAUROUX	10 000	
PA d' EGUZON	10 000	
		20 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP24 – OT 7600)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
		10 000
Equipement d'assainissement (EQUIPEMENTASSBP24 – OT 7601)		
Collège George Sand de LA CHATRE	10 000	
		10 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP24 – OT 7602)		
Collège Saint Exupery à EGUZON	23 000	
		23 000
Equipements Sportifs (EQUIPEMENTSPORBP24 – OT 7603)		
Maison Départementale des Sports	30 000	
		30 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP24 – OT 7604)		
Archives Départementales	15 000	
UT LE BLANC	3 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
		30 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUISERIEINTBP24 – OT 7605)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	10 000	
CAS BUZANCAIS	1 000	
CAS DEOLS	2 000	
		13 000
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISERIEEXTBP24 – OT 7606)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	20 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	18 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Maison BEL EGUZON	5 000	
PA d'AIGURANDE	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
		83 000

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP24 – OT 7607)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	10 000	
CAS ISSOUDUN	8 000	
Maison Départementale des Sports	22 000	
		40 000
Travaux de plâtrerie (PLATRERIEBP24 – OT 7608)		
Collège Condorcet à LEVROUX	11 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	9 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
UT de VATAN	3 000	
		33 000
Travaux de plomberie (PLOMBERIEBP24 – OT 7609)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	6 000	
CEER de VALENCAY	3 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP24 – OT 7610)		
Hôtel du Département	10 000	
Aire de repos de VALENCAY	3 000	
		13 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITUMEBP24 – OT 7611)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	35 000	
		55 000
Sécurité Anti-intrusion (SECURITEINTRUBP24 – OT 7612)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	4 000	
		24 000
Sécurité incendie (SECURINCENDIEBP24 – OT 7613)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	40 000	
		42 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP24 – OT 7614)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	3 000	
CAS BUZANCAIS	2 000	
UT de VATAN	5 000	
		40 000
	617 000	617 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_021

C - Grands Investissements

ACTION DU DÉPARTEMENT
en matière de SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Convention avec la Prévention Routière

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Prévention Routière en date du 25 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20240115_039 du 15 janvier 2024 relative aux actions de partenariat au bénéfice de la sécurité routière,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_039 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique - La convention à passer entre le Département de l'Indre et la Prévention Routière pour les actions à mener en matière de sécurité routière, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

ACTIONS de PARTENARIAT en MATIÈRE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONVENTION

ENTRE,

le DÉPARTEMENT de l'INDRE, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 22 février 2024, d'une part,

ET,

la PRÉVENTION ROUTIÈRE, représentée par M. Flavien BOURGEOIS, Directeur Régional de l'Association Prévention Routière Comité 45, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

La Prévention Routière a pour mission essentielle la lutte contre l'insécurité routière.

A ce titre, le Comité de l'Indre mène des actions de formation des usagers, d'information par la diffusion de plaquettes, l'organisation de jeux, la participation à des expositions et salons.

Le Département soutient ces activités depuis plusieurs années.

En vue de réaliser les actions de 2024,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

La présente convention a pour objet de définir les missions que la Prévention Routière réalisera en 2024 en partenariat avec le Département de l'Indre en matière de sécurité routière et l'aide que le Département de l'Indre apportera à l'Association pour ladite année.

ARTICLE 2 : ACTIONS en MATIÈRE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La Prévention Routière assure notamment :

- ⇒ le fonctionnement et l'entretien des pistes d'éducation routière à destination des écoles primaires du département,
- ⇒ sensibilisation des collégiens à la sécurité routière,
- ⇒ le recyclage des conducteurs "Seniors",
- ⇒ la participation à une vaste opération de sensibilisation des vacanciers,
- ⇒ le fonctionnement d'un simulateur de retournement comprenant l'organisation de la mise à disposition de cet équipement aux associations qui œuvrent dans le domaine de la sécurité routière.

ARTICLE 3 : AIDE du DÉPARTEMENT

Le Département de l'Indre attribue une aide de 17.500 € à la Prévention Routière pour le fonctionnement général du Comité et les actions définies à l'article 2.

13.000 € sont payés dès la signature de la présente convention, le solde est payé après le bilan des actions réalisées transmis avant le 30 novembre 2024, délai de rigueur.

ARTICLE 4 :

La Prévention Routière fournira un planning prévisionnel de l'utilisation du simulateur de retournement et un bilan d'utilisation, accompagné de la liste des associations bénéficiaires.

ARTICLE 5 :

La Prévention Routière devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'elle sera amenée à publier ou réaliser.

Pendant la durée de ces missions, le soutien du Département devra être indiqué par apposition de son logo accompagné de la mention "réalisé avec la participation du Département de l'Indre".

ARTICLE 6 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2024.

Fait à Châteauroux, le

**Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Prévention Routière,
Le Directeur Régional de l'Association
Routière Comité 45,**

Marc FLEURET.

Flavien BOURGEOIS.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



Dossier n° CP_20240222_022

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'UN ENSEMBLE IMMOBILIER à VATAN

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220408_017,

Considérant que suite au départ des services de la gendarmerie nationale occupant l'ensemble immobilier départemental cadastré AD n° 55 et 58 au 24-26 Avenue de la Libération à VATAN, ces locaux désormais vacants ne présentent plus aucun intérêt pour la gestion des services départementaux,

Considérant que cet ensemble immobilier n'est en conséquence plus affecté au service public,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - L'ensemble immobilier cadastré AD n° 55 et 58 au 24-26 Avenue de la Libération à VATAN est déclassé du domaine public.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_023

C - Grands Investissements

CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER à VATAN

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220408_017,

Vu la délibération n° CP_20240222_022,

Considérant que suite au départ des services de la gendarmerie nationale de l'ensemble immobilier cadastré AD n° 55 et 58 pour 1.977 m² au 24-26 Avenue de la Libération à VATAN, ce bien n'est plus utilisé et n'a aucune utilité pour la gestion du patrimoine du Département,

Considérant qu'après avoir proposé ce bien aux acteurs locaux, puis effectué sa mise en vente sur la plate-forme de vente aux enchères agorastore.fr afin d'offrir à cette propriété une large exposition nationale et une multi diffusion parallèle sur les réseaux sociaux et sur une trentaine d'organes spécialisés, la SCI l'Ancienne gendarmerie a présenté la meilleure offre d'un montant de 230.627 € sans aucune condition suspensive et avec la disponibilité immédiate des fonds,

Considérant l'avis du Domaine en date du 21 juillet 2022, qui ne peut être suivi, compte-tenu du fait que les notifications locales et la publicité nationale élargie n'ont pas permis de trouver preneur sur le marché au prix communiqué, du particularisme de ce bien et ainsi de la difficulté avérée à céder des logements collectifs sur un territoire dont la demande est principalement composée de logements individuels,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'ensemble immobilier cadastré AD n° 55 et 58 pour 1.977 m² au 24-26 Avenue de la Libération à VATAN est cédé à la SCI l'Ancienne gendarmerie pour le prix de 230.627 €.

Article 2. - Les biens n° 10.239, 2075, 2091, 4418, 11263, 12187, 28.842 sont sortis de l'Inventaire départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer compromis et acte de vente qui seront établis par Maître GHESTEM, notaire à SELLES-sur-CHER.

Article 4. - La recette sera imputée au chapitre 77, rf : 11, article 775 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_024

C - Grands Investissements

CESSION de PARCELLES à CLUIS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20221209_032,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée B 967 pour 304 m², située à CLUIS entre la R.D n° 38 et la propriété riveraine ne présente aucun intérêt pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que M. et Mme Didier DESCHATRE, propriétaires riverains, ont souhaité acquérir cette parcelle au prix de 152 € ; le Pôle d'Evaluation du Domaine n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire d'un mois suite à la demande qu'il a reçue le 12 juillet 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession, au profit de M. et Mme Didier DESCHATRE, de la parcelle cadastrée B 967 à CLUIS, est adoptée moyennant le prix de 152 €.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera dressé en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - La recette sera imputée au chapitre 75, rf : 843, article 75888 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_025

C - Grands Investissements

REHABILITATION du MUR de SOUTÈNEMENT de la R.D n° 36 F à CHAILLAC
Conventions d'occupation temporaire

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour mener les travaux de réhabilitation du mur de soutènement supportant la R.D n° 36F au lieu-dit « la cote des prés plats » sur la commune de CHAILLAC, il est nécessaire de prévoir l'occupation temporaire de surfaces dans les parcelles riveraines cadastrées C 484 et 485,

Considérant que les propriétaires concernés ont donné leur accord à ces occupations temporaires, qui seront concrétisées gratuitement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, de la parcelle C 484 à CHAILLAC, à signer avec Monsieur Richard LAMBERT, est adoptée.

Article 2. - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, de la parcelle C 485 à CHAILLAC, à signer avec les consorts LAMBERT, est adoptée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Entre

- Monsieur LAMBERT Richard, Bertrand,

désignée ci-après « *le Propriétaire* »,

et

Le **DEPARTEMENT de l'INDRE**, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 février 2024,

Exposé :

Les travaux de réhabilitation du mur de soutènement en maçonnerie supportant la R.D. 36F au lieu-dit « la cote des prés plats » sur la commune de CHAILLAC, nécessitent la pose d'un échafaudage et le passage d'engins (pelle, camions) sur la parcelle **C 484**.

Cette opération entraîne l'occupation temporaire d'une surface d'environ 300 m² sur cette parcelle.
Une convention d'occupation temporaire doit donc être concrétisée à cet effet.

Convention :

Article 1 - Objet

Le Propriétaire autorise le Département de l'INDRE ou toute autre personne physique ou morale dûment habilitée, à accéder sur la parcelle cadastrée **C 484** à CHAILLAC et à y occuper temporairement une surface d'environ 300 m². Cette occupation est nécessaire aux travaux de réhabilitation du mur de soutènement de la R.D n° 36 F au lieu-dit « la cote des prés plats » sur la commune de CHAILLAC.

Un plan identifiant la surface occupée temporairement est joint aux présentes.

Article 2 – Nature

Le Département de l'INDRE réalisera et prendra à sa charge sur la parcelle objet de la présente occupation :

- constat d'huissier,
- pose d'un échafaudage,
- reconstruction partielle du mur et rejointoiement complet avec pose de barbacanes,
- enlèvement du matériel et remise en état du terrain : élimination des produits étrangers issus du chantier (racines, pierres et déchets divers), fraisage, ratissage..., mise en œuvre de terre végétale si nécessaire en couche de 0.15 m d'épaisseur, fourniture et semis des graines, compactage au rouleau ou manuel, arrosage éventuel, fourniture et la mise en œuvre des engrais et traitement nécessaire.

Article 3 – Etat des lieux

Il sera procédé contradictoirement entre le Propriétaire et le Département de l'Indre, à la constatation de l'état des lieux avant le commencement des travaux et après leur achèvement.

Article 4 – Durée

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire est consentie pendant toute la durée des travaux pris en charge par le Département, soit pendant une période de 2 mois au 1^{er} semestre 2024. L'état des lieux arrêtera précisément les dates de début et de fin d'intervention.

Cette autorisation pourra cependant cesser de droit avant cette date, à la fin du chantier et après remise en état de la parcelle, notamment quand toutes les opérations de l'article 2 seront achevées.

Article 5 – Indemnité.

Le Département de l'INDRE s'engageant à remettre en état la surface occupée après les travaux, la présente occupation temporaire est consentie à titre gratuit. Le Propriétaire déclare ne pas réclamer d'indemnité au Département de l'Indre à quelque titre que ce soit, dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

Article 6 - Dispositions générales.

Le Propriétaire certifie qu'il est le seul à détenir des droits d'usufruit, d'usage et de propriété tels qu'ils sont réglés par le Code Civil, ou à pouvoir réclamer des servitudes résultant des titres mêmes de propriétaire ou d'autres actes dans lesquels il serait intervenu.

Le Propriétaire reste seul chargé des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1 du présent article, pour le cas où il aurait omis de l'associer à la présente convention.

Le Propriétaire s'interdit tout recours contre le Département de l'Indre dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

S'agissant d'un acte administratif qui n'emporte pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance des biens meubles ou immeubles, la présente convention sera dispensée de la formalité d'enregistrement et restera déposée aux archives du Département de l'Indre.

Fait en deux exemplaires sur 2 pages avec trois annexes (extrait cadastral, plan de l'occupation et délibération CPCD)

le _____ à _____

Monsieur Richard LAMBERT.

Le Président du Conseil départemental
Marc FLEURET.

CONVENTION d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Entre

- Madame FAGEON Noelle, Marie-Louise,
- Monsieur LAMBERT Sébastien, Gaston, Guy,
- Madame LAMBERT Edwige, Jeaninne, Ginette,

désignés ci-après solidairement « *le Propriétaire* »,

et

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 février 2024,

Exposé :

Les travaux de réhabilitation du mur de soutènement en maçonnerie supportant la R.D. 36F au lieu-dit « la cote des prés plats » sur la commune de CHAILLAC, nécessitent la pose d'un échafaudage et le passage d'engins (pelle, camions) sur la parcelle **C 485**.

Cette opération entraîne l'occupation temporaire d'une surface d'environ 300 m² sur cette parcelle. Une convention d'occupation temporaire doit donc être concrétisée à cet effet.

Convention :

Article 1 - Objet

Le Propriétaire autorise le Département de l'INDRE ou toute autre personne physique ou morale dûment habilitée, à accéder sur la parcelle cadastrée **C 485** à CHAILLAC et à y occuper temporairement une surface d'environ 300 m². Cette occupation est nécessaire aux travaux de réhabilitation du mur de soutènement de la R.D n° 36 F au lieu-dit « la cote des prés plats » sur la commune de CHAILLAC.

Un plan identifiant la surface occupée temporairement est joint aux présentes.

Article 2 – Nature

Le Département de l'INDRE réalisera et prendra à sa charge sur la parcelle objet de la présente occupation :

- constat d'huissier,
- pose d'un échafaudage,
- reconstruction partielle du mur et rejointoiement complet avec pose de barbacanes,
- enlèvement du matériel et remise en état du terrain : élimination des produits étrangers issus du chantier (racines, pierres et déchets divers), fraisage, ratissage..., mise en œuvre de terre végétale si nécessaire en couche de 0.15 m d'épaisseur, fourniture et semis des graines, compactage au rouleau ou manuel, arrosage éventuel, fourniture et la mise en œuvre des engrais et traitement nécessaire.

Article 3 – Etat des lieux

Il sera procédé contradictoirement entre le Propriétaire et le Département de l'Indre, à la constatation de l'état des lieux avant le commencement des travaux et après leur achèvement.

Article 4 – Durée

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire est consentie pendant toute la durée des travaux pris en charge par le Département, soit pendant une période de 2 mois au 1^{er} semestre 2024. L'état des lieux arrêtera précisément les dates de début et de fin d'intervention.

Cette autorisation pourra cependant cesser de droit avant cette date, à la fin du chantier et après remise en état de la parcelle, notamment quand toutes les opérations de l'article 2 seront achevées.

Article 5 – Indemnité.

Le Département de l'INDRE s'engageant à remettre en état la surface occupée après les travaux, la présente occupation temporaire est consentie à titre gratuit. Le Propriétaire déclare ne pas réclamer d'indemnité au Département de l'Indre à quelque titre que ce soit, dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

Article 6 - Dispositions générales.

Le Propriétaire certifie qu'il est le seul à détenir des droits d'usufruit, d'usage et de propriété tels qu'ils sont réglés par le Code Civil, ou à pouvoir réclamer des servitudes résultant des titres mêmes de propriétaire ou d'autres actes dans lesquels il serait intervenu.

Le Propriétaire reste seul chargé des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1 du présent article, pour le cas où il aurait omis de l'associer à la présente convention.

Le Propriétaire s'interdit tout recours contre le Département de l'Indre dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

S'agissant d'un acte administratif qui n'emporte pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance des biens meubles ou immeubles, la présente convention sera dispensée de la formalité d'enregistrement et restera déposée aux archives du Département de l'Indre.

Fait en deux exemplaires sur 2 pages avec trois annexes (extrait cadastral, plan de l'occupation et délibération CPCD)

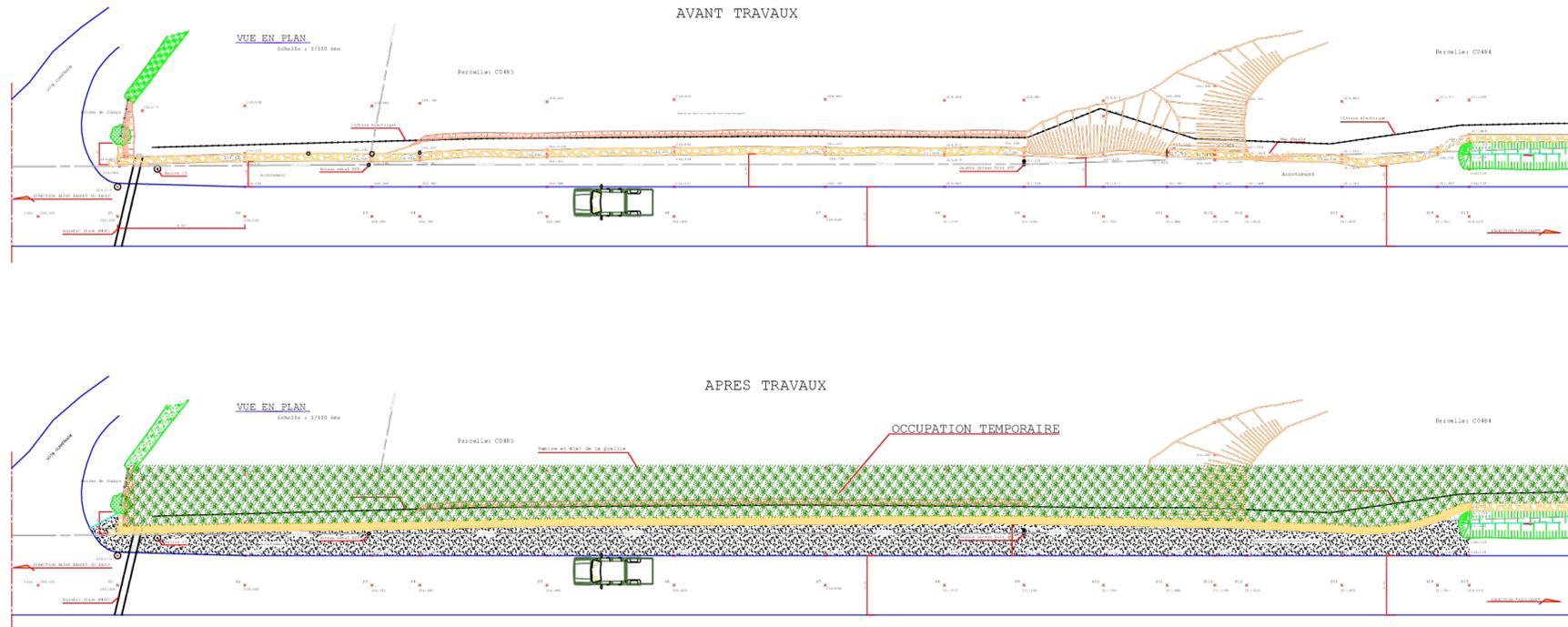
le _____ à _____

Madame Edwige LAMBERT.

Madame Noelle LAMBERT.

Monsieur Sébastien LAMBERT.

Le Président du Conseil départemental
Marc FLEURET.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



Dossier n° CP_20240222_026

C - Grands Investissements

**ACTE de RESILIATION d'une CONVENTION
d'OCCUPATION d'INFRASTRUCTURE PASSIVE de TELEPHONIE
à ORSENNES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au démontage du pylône départemental situé à ORSENNES, la convention du 10 avril 2017 signée avec FREE MOBILE pour l'occupation de ce support est résiliée,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter cette résiliation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acte de résiliation de la convention d'occupation du 10 avril 2017, ci-joint, à signer avec FREE MOBILE est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ledit document.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ACTE DE RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**Entre :**

La société FREE MOBILE, Société par actions simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros, immatriculée sous le n° B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine LE GAL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** »

D'UNE PART,

Et

Le Département de l'INDRE représenté par M. Marc FLEURET, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2024

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble dénommées « **Les Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Free Mobile et la Collectivité ont conclu une convention d'occupation, pour une durée de 10 années entières et consécutives à compter du 10/04/2017, portant sur un immeuble sis, Le Patureau de Saint-Plantaire » 36190 ORSENNES, parcelle cadastrée section « H », n° « 776 », afin que Free Mobile puisse y installer et exploiter une station relais de téléphonie (ci-après la « Convention »).

Le montant du loyer annuel s'élève actuellement à 552€ (Cinq cent cinquante-deux euros).

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1**

Les parties acceptent, d'un commun accord expressément et à titre irrévocable de résilier la Convention sus-énoncée à compter de la réalisation de l'état des lieux de sortie en date du 15 juin 2023 établi par Maître DERUELLE, dont les Parties déclarent avoir pris connaissance.

Il est convenu entre les Parties que les loyers dus à la Collectivité au titre de l'occupation du site objet de la Convention entre le jour de la signature des présentes et la date de réalisation de l'état des lieux de sortie feront l'objet d'un règlement dans les conditions contractuellement prévues entre les Parties.

Article 2

La Collectivité renonce expressément et définitivement à toute réclamation, instance et action, en cours ou non encore engagée, à l'encontre de Free Mobile au titre de leurs relations contractuelles antérieures à la signature des présentes.

Article 3

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires dont un pour Free Mobile et un pour la Collectivité.

La Collectivité
Marc FLEURET

Free Mobile
Antoine LE GAL

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_027

C - Grands Investissements

REFORME de MATERIELS DIVERS et ANCIENS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de vol du 5 janvier 2024,

Considérant le procès-verbal de découverte du 5 janvier 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Master tôle de marque RENAULT, immatriculé BE-472-CT (codifié KF122), inscrit à l'Inventaire sous le numéro 17969 est réformé, sorti de l'Inventaire du Département et évacué, par un récupérateur habilité à délivrer un certificat de destruction.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à cette réforme.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX,
de DÉOLS et d'ISSOUDUN**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_049 du 15 janvier 2024 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu la délibération n° CP_20240202_040 du 2 février 2024 accordant une subvention d'un montant de 3.000 € à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le programme d'activités de l'Ecole des Beaux Arts,

Vu le disponible se montant à 307.560 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines, déoloises et issoldunoise,

Vu les dossiers présentés par la Ville de CHÂTEAUROUX, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Vu la décision n° 2023-264 du 26 septembre 2023 actant le transfert de l'Ecole des Beaux Arts de la Ville de CHÂTEAUROUX à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole,

Vu la décision n° 2023-114-31C3 du 22 novembre 2023 de Châteauroux Métropole portant sur l'organisation des activités de l'Ecole des Beaux Arts en 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et pour un montant de 46.800 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - La subvention d'un montant de 3.000 € accordée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le programme d'activités de l'Ecole des Beaux Arts en Commission Permanente du 2 février 2024 est annulée.

Article 3. Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour le programme d'activités 2024 de l'Ecole des Beaux Arts.

Article 4. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65748, 657348, 657358 et 657381 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 22 février 2024

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Association de gestion du Chauffoir	Programme d'actions culturelles	1 500 €
Association Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans	Animations, visites guidées, jeu de piste...	700 €
Association CAPABLES (HAC)	Actions culturelles et artistiques pour tous	3 000 €
Association Lisztomanias de Châteauroux	Edition 2024 du Festival « Lisztomanias »	18 000 €
Fa.diese	Diffusion de spectacles de marionnettes	1 800 €
Association-Compagnie NOURA	Edition 2024 du Festival « NOUR'AFRICA »	1 200 €
Association Baz'Arts Théâtre	Diffusion de spectacles de théâtre	500 €
Association Chants et Danses du Berry	Festival Folklorique + animations	500 €
Ville de Châteauroux	Programmation 2024 des expositions des musées	6 000 €
Association Indre'N Tutti	Programme d'activités de l'Orchestre d'Harmonie Départemental de l'Indre	3 000 €
Association Choeur Cantabile	Activité de chorale	400 €
Association Amizade	Projection filmique sur la révolution des oeillets + concert	1 000 €
Communauté de Communes du Pays d'Issoudun	Edition 2024 Fêtes de la Tour Blanche	7 000 €
Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Edition 2024 du salon du livre "A vos livres"	2 200 €
TOTAL		46 800 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

OPÉRATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de l'INDRE"

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_050 du 15 janvier 2024 reconduisant l'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Vu les demandes et accords des partenaires,

Vu la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux, l'Agence d'Attractivité de l'Indre et le Département de l'Indre pour les sites de BOUGES-le-CHATEAU et de NOHANT, signée le 1^{er} avril 2022 (d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La liste ci-après des sites partenaires du dispositif « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre », est adoptée :

Secteur/Sites
Pays du Boischaut Nord
Château de BOUGES-le-CHATEAU
Parc et Château de VALENCAY
Musée de l'Automobile à VALENCAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Les Jardins de Poulaines à POULAINES
Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne
Musée du Cirque à VATAN
La Tour Blanche à ISSOUDUN
Le Musée des Ponts et Chaussées à GUILLY
Pays de La Châtre en Berry
Domaine de George Sand à NOHANT
Moulin d'ANGIBAUT à MONTIPOURET
Musée de poche George Sand à l'hôtel de Villaines à La CHATRE
Maison de «Jour de Fête» à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE
Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
Pays du Val de Creuse/Val d'Anglin
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
Musée de la Vallée de la Creuse à EGUZON
Pays de la Brenne
Réserve animalière de la Haute Touche à OBTERRE
Ecomusée de la Brenne au BLANC
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON

Pays Castelroussin/Val de l'Indre
Abbaye Notre-Dame à DEOLS
Musée de la Porcelaine à SAINT-GENOU
Le Manoir des Fauves à SAINT-LACTENCIN

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Avec la carte de membre du

**Club DES
AMBASSADEURS
TOURISTIQUES DE L'INDRE**

C'est vous le guide !

**Musées, châteaux, sites naturels et touristiques
de l'Indre n'auront plus de secrets pour vous !**



Département de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20639 - 36020 CHÂTEAUX Cedex
Tél. : 02 54 08 36 92
www.indre.fr

CONDITIONS

Être membre du Club des Ambassadeurs touristiques de l'Indre vous permet de visiter gratuitement les 24 sites partenaires (voir liste à l'intérieur) si vous êtes accompagné(e) d'une ou plusieurs personnes s'acquittant d'un droit d'entrée, même à tarif réduit (tarifs étudiants, chômeurs, enfants, groupes..).

Pour devenir membre, c'est très simple : complétez le coupon-réponse en l'accompagnant d'un justificatif de domicile* dans l'Indre pour une résidence principale ou secondaire (quittance de loyer, facture EDF-GDF, ...) et renvoyez-le à l'adresse indiquée. **Vous recevrez chez vous votre carte de membre du Club.**

La carte n'est délivrée qu'à raison d'un exemplaire par foyer. Elle est valable jusqu'à fin mars 2025 (sous réserve des horaires d'ouverture des sites) mais ne donne droit à aucun remboursement des visites effectuées avant la délivrance de la carte. Elle ne vous donne pas d'accès prioritaire aux sites et ne vous permet pas d'éviter les éventuelles files d'attente aux entrées. La carte est utilisable dans les conditions normales de visite des sites concernés hors manifestations exceptionnelles (visites nocturnes, concerts, ...).

* Obligatoire uniquement pour une première demande, une résidence secondaire ou en cas de changement d'adresse.

Club DES
**AMBASSADEURS
TOURISTIQUES DE L'INDRE**

*Rejoignez
le Club*



24 SITES PARTENAIRES
AVEC UN ACCÈS GRATUIT

Renseignements et conditions
sur www.indre.fr
Tél. 02 54 08 36 92



SITES PARTICIPANTS

- 1 Parc et Château de Valençay
- 2 Musée de l'Automobile à Valençay
- 3 Musée du Cirque à Vatan
- 4 Château de Bouges-le-Château
- 5 La Tour Blanche à Issoudun
- 6 Musée du Cuir et du Parchemin à Levroux
- 7 Musée de la Porcelaine à Saint-Genou
- 8 Site de l'Abbaye Notre-Dame à Déols
- 9 Réserve Animalière de la Haute-Touche à Obterre
- 10 Château d'Azay-le-Ferron
- 11 Musée Archéologique à Martizay
- 12 Écomusée de la Brenne au Blanc
- 13 Musée de la Minéralogie à Chaillac
- 14 Musée d'Argentomagus à Saint-Marcel
- 15 Musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine à Argenton-sur-Creuse
- 16 Musée de la Vallée de la Creuse à Eguzon
- 17 Maison de "Jour de Fête" à Sainte-Sévère-sur-Indre
- 18 Le Manoir des Fauves à Saint-Lactencin
- 19 Musée George Sand et de La Vallée Noire à l'Hôtel de Villaines à La Châtre
- 20 Domaine de George Sand à Nohant-Vic
- 21 Musée des Racines à Thevet-Saint-Julien
- 22 Moulin d'Angibault à Montipouret
- 23 Les Jardins de Poulaines
- 24 Le Musée des Ponts et Chaussées à Guilly



DEMANDE DE CARTE DE MEMBRE

SAISON 2024

ANCIEN NUMÉRO DE CARTE : _____

NOM M. Mme : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____

EMAIL : _____ @ _____

DATE DE NAISSANCE : ___ / ___ / ___ (FACULTATIF)

Je souhaite recevoir des informations relatives à la politique culturelle et touristique du Département : oui non

Les données personnelles collectées dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion au club des ambassadeurs touristiques de l'Indre et le cas échéant pour vous permettre de recevoir des informations sur la politique culturelle et touristique du Département de l'Indre. Ces données sont uniquement destinées au Département de l'Indre, responsable du traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et le cas échéant à ses partenaires listés au présent formulaire, et seront conservées pour une durée de deux années civiles à compter de votre adhésion. Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des Données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr - rubrique Mentions Légales, «Protection des données personnelles», ou en adressant un courrier au Département.

Formulaire à compléter et à renvoyer, accompagné d'un justificatif de domicile* à : Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine - Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Vous pouvez faire votre demande par email en renvoyant ce formulaire à ambassadeur36@indre.fr (photo ou scan)

Renseignements sur www.indre.fr
Tél. : 02 54 08 36 92



* Obligatoire uniquement pour une première demande, une résidence secondaire ou en cas de changement d'adresse.



Club DES

**AMBASSADEURS
TOURISTIQUES DE L'INDRE**

EXPIRE FIN MARS 2025

SITES PARTICIPANTS

- Site de l'Abbaye Notre-Dame à Déols
- Château d'Azay-le-Ferron
- Château de Bouges-le-Château
- Domaine de George Sand à Nohant-Vic
- Écomusée de la Brenne au Blanc
- Maison de "Jour de Fête" à Sainte-Sévère-sur-Indre
- Maison des Traditions à Chassignolles
- Moulin d'Angibault à Montipouret
- Musée Archéologique à Martizay
- Musée d'Argentomagus à Saint-Marcel
- Musée de l'Automobile à Valençay
- Musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine à Argenton-sur-Creuse
- Musée de la Minéralogie à Chaillac
- Le Manoir des Fauves à Saint-Lactencin
- Musée de la Vallée de la Creuse à Éguzon
- Musée des Racines à Thevet-Saint-Julien
- Musée du Cirque à Vatan
- Musée du Cuir et du Parchemin à Levroux
- Musée George Sand et de La Vallée Noire à l'Hôtel de Villaines à La Châtre
- Parc et Château de Valençay
- Réserve Animalière de la Haute-Touche à Obterre
- La Tour Blanche à Issoudun

(Illustration) de Mathieu Sorel - (in aquatinta) Di Pasquale 2006

Club DES AMBASSADEURS TOURISTIQUES DE L'INDRE

Rejoignez
le Club

2024
2025



24 SITES PARTENAIRES
AVEC UN ACCÈS GRATUIT

Renseignements et conditions
sur www.indre.fr
Tél. 02 54 08 36 92



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

création graphique : C. Romo 3D

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_030

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2024 de CONSTRUCTION,
de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CP_20240202_046 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX
Création d'un abri à vélo (plan vélo 2024)..... + 30.000€
- Collège "George Sand" à LA CHATRE
Création d'un abri à vélo (plan vélo 2024)..... + 30.000€
- Collège "Diderot" à ISSOUDUN
Création d'un garage vélo (plan vélo 2024)..... + 12.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_031

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
SECTIONS SPORTIVES
Exercice 2024

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 relative au fonctionnement des collèges et actions diverses du Département,

Vu le règlement d'attribution des dotations de fonctionnement aux sections sportives des collèges du 17 novembre 2006,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de subventions aux établissements allouées en 2024 au titre des sections sportives des collèges sont adoptées conformément au tableau ci-dessous :

Collèges	Activité sportive	Subvention 2024
ARDENTES	Badminton	1.100 €
ARGENTON-sur-CREUSE	Badminton	1.100 €
	Basket	706 €
LE BLANC	Equitation	1.100 €
	Football	704 €
Beaulieu – CHATEAUROUX	Gymnastique Artistique Féminine	611 €
Rosa Parks – CHATEAUROUX	Athlétisme	778 €
	Basket	842 €
La Fayette – CHATEAUROUX	Basket	864 €
LA CHATRE	Football	472 €
DEOLS	Football	1.100 €
LEVROUX	Football	1.100 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	RAID	649 €
SAINT-GAULTIER	Escalade	1.100 €
SAINTE-SEVERE	Wakeboard	1.100 €
TOTAL		13.326 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_032

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges publics au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 1.640,40 €.

COLLEGES	MONTANT
Frédéric Chopin AIGURANDE	1.612,40 €
Louis Pergaud SAINTE-SEVERE	28 ,00 €
TOTAL	1.640,40 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_033

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2023-2024

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 16 janvier 2023,

Vu le crédit disponible d'un montant de 244.280 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2023-2024 :

- 90 bourses d'un montant de 280 €.

Article 2. - La somme globale de 25.200 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 22/02/2024

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
ARDENTES			
M. AMBROIS Baptiste			280,00
M. BOUTRON Nathanael			280,00
M. CHRETIEN Mathis			280,00
M. GUILLEMAIN Mathieu			280,00
MME LEOTET CHLOE			280,00
MME MENDES-ANTUNES Marion			280,00
MME PAILLAULT Jeanne			280,00
MME PEPIN Capucine			280,00
MME PEPIN INES			280,00
M. SERICHAREUNE William			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	10	2 800,00
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	10 =	2 800,00
ARGENTON SUR CREUSE			
MME AUBAILLY Lana			280,00
M. CUSSENE Paul			280,00
MME DROUARD Melina			280,00
MME FILLION Marcelyne			280,00
MME FRELAT PAULINE			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	5	1 400,00
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	5 =	1 400,00
LE BLANC			
MME BARDIN MARIKA			280,00
M. DOUADIC-NOGRETTE Thibaut			280,00
MME HUGUET Sarah			280,00
M. JEANNE Hugo			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	4	1 120,00
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 =	1 120,00

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 22/02/2024**

Bénéficiaire		Allocation Accordée
BUZANCAIS		
M. BENOIT Evan		280,00
MME BENOIT Méline		280,00
MME CATHELIN Justine		280,00
MME DURIS Juliette		280,00
M. GAULTIER Noé		280,00
MME MAZAUD Céliane		280,00
MME SAUZET Maÿlys		280,00
MME VANDERLOOVEN Maëlys		280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	8
		2 240,00
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	8 =
		2 240,00

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 22/02/2024

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
LA CHATRE			
MME AUGENDRE Cathie			280,00
M. DECOUX JEREMY			280,00
MME GENET Océane			280,00
MME GUERFI INES			280,00
MME MASSICOT Ninon			280,00
M. VIDOR MATTEO			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	6	1 680,00
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	6 =	1 680,00
ISSOUDUN			
MME BARRE Loïs			280,00
MME BERHUY Charlotte			280,00
M. PAYA Célin			280,00
MME ROUZET Alexandra			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	4	1 120,00
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 =	1 120,00
LEVROUX			
MME BONNET Célia			280,00
MME OUINE Laura			280,00
MME OUINE Estelle			280,00
M. PROT--CHOISY Maxens			280,00
MME RABATE Mélanie			280,00
M. SPANNEUT Tom			280,00
MME TORRES Lilas			280,00
MME VANDEROSTYNE Marine			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	8	2 240,00
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	8 =	2 240,00

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 22/02/2024

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
M. AUROUET Gaëtan			280,00
M. COLLET Thomas			280,00
MME DAMOURETTE Marjorie			280,00
MME DURANT Clémence			280,00
M. MARIE Clément			280,00
MME ROGIEZ Lily			280,00
MME ROLLIN Mathilde			280,00
MME STERN Blandine			280,00
M. WIERZBICKI Hans			280,00
M. YVERNAULT THIBAUT			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	10	2 800,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	10 =	2 800,00
SAINT-GAULTIER			
MME BIARDEAU Clarisse			280,00
MME BIZIEUX Emma			280,00
MME BOURMAULT Ludivine			280,00
M. BRUNET Vincent			280,00
M. DESCOUTURES Florent			280,00
MME HOPMAN MATHILDE			280,00
MME TREMBLAIS Laura			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	7	1 960,00
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	7 =	1 960,00
VALENCAY			
M. ACHART Quentin			280,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (280.00 euros)</i>	1	280,00
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton	1 =	280,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 22/02/2024

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	90	25 200,00 €
<i>bourses à échelons (280.00 euros)</i>	90	25 200,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



Dossier n° CP_20240222_034

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
Session juin 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 16 janvier 2023,

Vu le crédit disponible d'un montant de 75.950 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2023, sont accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 4 bourses d'un montant de 150 €,
- 2 bourses d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 1.000 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



Dossier n° CP_20240222_035

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Rénovation du gymnase de LUCAY-LE-MALE
Rénovation de la piscine de LEVROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_063 du 15 janvier 2024 adoptant un programme de 1.585.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Équipements Sportifs et Socio-Culturels, entièrement disponible,

Vu la délibération n° CP_20240202_053 du 02 février 2024 répartissant une partie du programme et laissant une reliquat de 1.348.750 €,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que la Commune de LUCAY-LE-MALE nous a informés qu'elle avait bénéficié d'une subvention de 118.300 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la Commune de LEVROUX n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de LUANT renonce à la subvention qui lui a été accordée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 124.677 € est accordée à la Commune de LUCAY-LE-MALE pour la rénovation du gymnase dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 415.591,33 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Une subvention de 33.547 € est accordée à la Commune de LEVROUX pour la rénovation de la piscine dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 111.824,86 €.

Article 3. - La subvention de 168.000 € accordée à la Commune de LUANT pour la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase dont la dépense éligible était estimée à 1.104.537,68 € H.T. est annulée.

Article 4. - Les crédits sont prélevés sur le chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



Dossier n° CP_20240222_036

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons du BLANC et d'ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 154.700 € répartis en 10 enveloppes de 11.900 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 35.700 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons du BLANC et d'ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons du BLANC et d'ISSOUDUN.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON d'ISSOUDUN

CPCD du 22 février 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
Squash Club Issoudun	Achat d'un lanceur de balle	3 823 €	3 739 €	2 991 €	2 991 €
Association Equestre du Pays d'Issoudun - AEPI	Achat d'obstacles	3 803 €	3 803 €	3 000 €	3 000 €
Total		7 626 €	7 542 €	5 991 €	5 991 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CANTON du BLANC

CPCD du 22 février 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
Club de Tennis de Table Martizay	Achat d'une table de ping-pong	540 €	540 €	432 €	350 €
Association de Cabouins Fêtards	Achats de 2 barnums	2 620 €	2 480 €	1 984 €	1 000 €
Association Jeanne d'Arc	Achat d'un matelas de chute additionnel	542 €	542 €	433 €	350 €
Fontgombault en Fête	Achat d'un ensemble de tables et de bancs pour les manifestations	3 442 €	3 442 €	2 753 €	1 200 €
US Le Blanc Football	Achat d'un véhicule 9 places	25 362 €	25 362 €	3 000 €	3 000 €
Comité des Fêtes de Preuilly-la-Ville	Achat d'une friteuse à gaz	905 €	905 €	724 €	650 €
Union Sportive d'Azay-le-Ferron	Achat d'abris de touche	4 110 €	4 110 €	1 500 €	1 000 €
Concremiers Football Club	Achat d'une traceuse à rouleaux	699 €	699 €	500 €	450 €
Association des Amis du Blanc et de sa Région	Mise aux normes de l'installation électrique de la Maison des Amis du Blanc	4 972 €	4 972 €	1 500 €	1 500 €
Les Amis du colombier de Lureuil	Achat de quatre barnum	2 814 €	2 814 €	2 251 €	1 000 €
Football Club Martizay-Mézières-Tournon	Achat d'une sonorisation et d'un barnum pliant	1 786 €	1 786 €	1 428 €	1 400 €
Total		47 792 €	47 652 €	16 505 €	11 900 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_037

ES - Jeunesse et Sports

**RÉPARTITION des SUBVENTIONS en faveur des
ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX, de DÉOLS
et d'ISSOUDUN et des COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024, votant un crédit de 75.499 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DÉOLS, 22.635 € pour celles d'ISSOUDUN, entièrement disponibles, et 173.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 22 février 2024,

Vu les dossiers des associations considérées reçus dans les délais réglementaires,

Vu le règlement relatif pour la répartition en faveur des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 14 janvier 2022,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions figurant dans les tableaux annexés sont adoptées à hauteur de :

- 67.560 € pour 38 associations sportives de CHATEAUROUX et de DÉOLS,
- 1.300 € pour 5 associations de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DÉOLS,
- 16.700 € pour 18 associations sportives d'ISSOUDUN,
- 1.300 € pour 4 associations de jeunesse et d'éducation populaire d'ISSOUDUN,
- 108.984 € pour le fonctionnement des comités et organismes départementaux et les projets structurants.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 326, article 65748, du Budget départemental.

Article 3. - La convention à conclure avec le Comité Départemental de Natation, ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

DEPARTEMENT de l'INDRE

Exercice budgétaire 2024

Subventions de fonctionnement aux associations sportives de Châteauroux-Déols

NOM de l'ASSOCIATION	SUBVENTIONS PROPOSEES 2024
AERO CLUB DE CHATEAUROUX	2 000 €
AMICALE LAIQUE CHATEAUROUX	1 800 €
ASS SPORTIVE et CULTURELLE de la LOGE	100 €
A.S.P.T.T. CHATEAUROUX METROPOLE 36 (17 000 € fet des sections + 1 500 € pour les manifestations organisées)	18 500 €
AUTO VELO CLUB CASTELROUSSIN	100 €
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX TENNIS DE TABLE	500 €
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX ATHLETIC CLUB (2 000 € fonctionnement + 300 € Semi-Marathon + 200 € Petit Trail de Noël)	2 500 €
CERCLE DE L'EPEE DE CHATEAUROUX	400 €
EQUIDIF	300 €
GAME 36	200 €
ENTENTE GRANDS CHAMPS CHATEAUROUX	2 500 €
ASSOCIATION JUDO CHATEAUROUX	2 000 €
KARATE CLUB de CHATEAUROUX	1 800 €
MACADAM 36 (200 € fonctionnement + 400 € Trail de Balsan)	600 €
NAUTIC CLUB CHATEAUROUX	2 000 €
LES PIRANHAS DE CHATEAUROUX	1 500 €
IERE CIE DE TIR A L'ARC DU BAS BERRY	300 €
TRIATHLON CLUB CHATEAUROUX 36 (1 820 € fonctionnement + 1 000 € Ecole des Jeunes + 2 000 € pour équipes M et F)	4 820 €
ASS. SPORTIVE et CULTURELLE de l'ETOILE de CHATEAUROUX	2 000 €
Ass. BERRY BLEU VOILE	200 €
CLUB DES AMIS CYCLOS	200 €
CHATEAUROUX TENNIS CLUB (3 000 € fonctionnement + 1 200 € pour les tournois TMC + 500 € beach Tennis)	4 700 €
STAR PETANQUE CASTELROUSSINE	300 €
CLUB SUBAQUATIQUE de CHATEAUROUX	1 200 €
BMX CLUB AGGLOMERATION CASTELROUSSINE	1 500 €
BOXING CLUB SAVATE CHTX	300 €
RUGBY ATHLETIQUE CLUB CASTELROUSSIN	3 000 €
SOCIETE de TIR de CHATEAUROUX	1 000 €
Les RANDONNEURS de la FORET de CHATEAUROUX	300 €
KRAVMAGA SELF DEFENSE	200 €

BASKET CLUB DEOLOIS	1 500 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE	500 €
ASSO CYCLO MARCHE DEOLOISE	100 €
ASSO SPORTIVE DE GYMNASTIQUE BRASSIOUX	100 €
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	4 840 €
JUDO CLUB DEOLS	1 000 €
RAID en INDRE (1 200 € fonctionnement + 500 € Open d'Escalade)	1 700 €
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLOIS	1 000 €
TOTAL	67 560 €

DEPARTEMENT de l'INDRE
Exercice budgétaire 2024
Subventions de fonctionnement aux associations JEP de Châteauroux-Déols

NOM de l'ASSOCIATION	SUBVENTION proposée 2024
ASS ASTRONOMIQUE de l'INDRE	100 €
CLUB GEOLOGIQUE de CHATEAUROUX	100 €
MOUVEMENT RURAL de la JEUNESSE CHRETIENNE	300 €
CANINE NOVELLIENNE	200 €
COMITE des FETES de DEOLS	600 €
TOTAL	1 300 €

DEPARTEMENT de l'INDRE
Exercice budgétaire 2024
Subventions de fonctionnement
aux associations sportives d'ISSOUDUN

NOM de l'ASSOCIATION	SUBVENTIONS PROPOSEES 2024
AERO CLUB LES AILES ISSOUDUN	1 000 €
AIR MODELE ISSOUDUN	350 €
ASS. CYCLISTE BAS-BERRY	1 000 €
CERCLE AMICAL DE BILLARD D'ISSOUDUN	150 €
CLUB AQUATIQUE ISSOUDUN	500 €
ENTENTE ATHLETIQUE ISSOUDUN ATHLETISME	1 000 €
JUDO CLUB ISSOLDUNOIS	1 000 €
PING PONG CLUB	500 €
AVENIR CLUB ISSOUDUN (école de jeunes hand)	1 500 €
RUGBY CLUB ISSOUDUN CHAMPAGNE BERRICHONNE (Centre de formation jeunes rugby)	2 500 €
ASSOCIATION l'ISSOLDUNOISE GYMNASTIQUE	2 000 €
SPORTS ATHLETIQUE ISSOLDUNOIS	2 000 €
BACCHUS BADMINTON CLUB	500 €
SAINT CYRIENNE ISSOUDUN	1 400 €
SQUASH CLUB ISSOUDUN	500 €
LES RANDONNEURS DE LA TOUR BLANCHE	300 €
ASS CAVALIERS DE CREVE COEUR	300 €
BULLES PLONGEES d'ISSOUDUN	200 €
TOTAL	16 700 €

DEPARTEMENT de l'INDRE
Exercice budgétaire 2024
Subventions de fonctionnement
JEP d'ISSOUDUN

NOM de l'ASSOCIATION	SUBVENTION Proposée 2024
LA RABOUILLEUSE ISSOUDUN	500 €
STE REGIONALE DES AMIS DES BEAUX ARTS	200 €
Les AMIS du VIEIL ISSOUDUN	300 €
Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Issoudun et sa région	300 €
TOTAL	1 300 €

DEPARTEMENT DE L'INDRE Exercice budgétaire 2024 Subventions de fonctionnement aux comités et organismes départementaux + projets structurants	
NOM de l'ASSOCIATION	SUBVENTION Proposée 2024
COMITE ATHLETISME de L'INDRE	200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON	2 000 €
COMITE DÉPARTEMENTAL de BASKET (2 200 € pour le fonctionnement, 500 € fête nat mini basket, 200 € Indre All Star, 1 000 € tournoi 3x3, 1 000 € tournoi Inter-Comités U14 Espoirs)	4 900 €
COMITE BOULISTE DE L'INDRE	200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME	1 500 €
COMITE DE L'INDRE DE CYCLOTOURISME	500 €
DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL (9 500 € fonctionnement + 2 000 € finale Futsall et finale G. Petit)	11 500 €
CD d'EQUITATION (200 € pour le fonctionnement + 1 500 € pour Equidif + 800 € pour 2 journées découvertes sur la PDS + 3 000 € l'achat de 10 défibrillateurs)	5 500 €
COMITE de l'INDRE DE HAND BALL (2 000 € pour le fonctionnement + 4 000 € pour l'achat de kits de beach hand)	6 000 €
COMITE HANDISPORT (700 € fonctionnement + 1 300 € achat matériel)	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL de GOLF	800 €
COMITE DEPARTEMENTAL de JUDO	1 000 €
CD KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIES	1 000 €
C.I.M.J.S. (COMITE MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS)	400 €
CD MONTAGNE ESCALADE (800 € pour le fonctionnement + 2 254 € pour l'achat de perforateurs et l'entretien des falaises)	3 054 €
COMITE DEPARTEMENTAL de NATATION (9 000 € fonctionnement + 24 000 € J'Apprends à Nager)	33 000 €
CD de PETANQUE	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL de RANDONNEE PEDESTRE (750 € fonctionnement + 250 € organisation de la rando challenge et rando pour tous)	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL de RUGBY	3 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL de L'INDRE de TENNIS (200 € fonctionnement + 500 € 36 Petites Chandelles + 3 000 € tournois nationaux BT et 500 € challenge nat par équipes 9 ans)	4 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE	2 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC	700 €
COMITE DEPARTEMENTAL de l'INDRE de VOILE	1 800 €
CDOS (2 000 € pour le fonctionnement + 530 € repas TDI 2023 + 1 000 € Soirée thématique CGR)	3 530 €
USEP (200 € fonctionnement, 1 000 € P'tit Braquet, 1 500 € SOP et 1 000 € Journées sur la PDS)	3 700 €
UNSS (1 500 € fonctionnement, 8 000 € pour frais de transports pour Journées organisées sur la PDS et 4 000 € Festi'Beach)	13 500 €
TOTAL	108 984 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **22 février 2024**

ET

Le Comité Départemental de Natation représenté par **Monsieur Bernard TANCHOUX**, son Président.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Avec environ 1.200 adhérents, six clubs du département, le Comité Départemental de Natation développe une politique volontariste en s'appuyant sur 32 professionnels dont 14 salariés saisonniers.

Celle-ci se décline en plusieurs axes :

- la formation, l'entraînement et la compétition,
- l'apprentissage de la natation,
- la promotion et l'organisation de manifestations.

Pour le développement de cette discipline, le Département de l'Indre entend apporter son soutien en participant financièrement :

- au fonctionnement de cette discipline,
- à l'organisation de manifestations,
- à la promotion et l'accessibilité de tous à cette pratique.

D'où la réalisation de la présente convention.

Article 1er : Engagement financier du Département

I - Le fonctionnement de la natation dans l'Indre

Le Comité Départemental de Natation s'appuie pour cela sur l'action de six clubs qui fédèrent 1.000 adhérents. Pour la bonne organisation de chacun des clubs (apprentissage, entraînement, compétition), le Département de l'Indre attribue, en vertu de sa délibération du 22 février 2024, une subvention à concurrence de **33.000 €** dont 9.000 € pour le fonctionnement du comité et une aide exceptionnelle de 24.000 € pour l'apprentissage de la natation et notamment l'opération « J'Apprends à nager » qui aura lieu du 3 juin 2024 au 14 septembre 2024 sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

II. L'organisation de manifestations :

Le Comité Départemental de Natation organise comme chaque année, la 27^{ème} édition du meeting 36, les 15 et 16 juin 2024 à Balsané, à Châteauroux. Le budget prévisionnel s'élève à 117.360 € générant plus de 500 nuitées dans le département et véhiculant une image dynamique de notre territoire.

Pour la bonne organisation de cette action qui regroupe plus de 400 nageurs, le Département de l'Indre attribue, en vertu de sa délibération du 22 février 2024, une subvention de **8.500 €**.

Par ailleurs, notre collectivité attribue une subvention de **3.000 €**, lors de la Commission Permanente du 22 février 2024, pour l'organisation des étapes régionales et un championnat régional d'eau libre sur les plans d'eau de Chaillac et Châteauroux qui auront lieu le 15 septembre à Châteauroux et 1^{er} septembre à Chaillac.

Article 2 : Versement des subventions :

► Pour le fonctionnement de la natation dans l'Indre et l'organisation des manifestations, les subventions allouées sont versées de la manière suivante :

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation :
 - pour le fonctionnement du comité : du bilan comptable et d'un compte de résultat,
 - pour l'organisation des manifestations : un compte-rendu financier des manifestations laissant apparaître l'intégralité des dépenses et des recettes, du dernier bilan et compte de résultat de votre association.

Ces éléments doivent être fournis certifiés conformes **avant la date du 30 novembre 2024**, délai de rigueur pour la mise en paiement de ce solde, faute de quoi il sera annulé.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le Comité Départemental de Natation s'engage à :

- acquérir des matériels conformément au dossier déposé,
- assurer la promotion du Département en toutes occasions en apposant le nom et le logo du Département de l'Indre sur tous les matériels acquis,
- assurer les véhicules du comité ainsi que le coût de leur maintenance. En aucun cas, il ne pourra intenter une action à l'encontre du Département de l'Indre pour quelque cause que ce soit notamment suite aux avaries qui pourraient être constatées,
- participer avec le matériel acquis à toutes les étapes du dispositif "Nagez, grandeur nature",
- fournir au Département de l'Indre tous les documents qu'il serait amené à lui demander,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à la subvention allouée,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement du matériel acquis sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- ne pas céder le matériel acquis sans avoir obtenu l'accord préalable exprès du Département de l'Indre,
- respecter la législation en vigueur sur le sport,
- développer l'ensemble des opérations projetées à l'article 1^{er} et notamment l'initiation gratuite de la natation en milieu naturel.

Article 4 : *Durée*

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 5 : *Résiliation*

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Comité Départemental de Natation,

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Bernard TANCHOUX.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_038

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des manifestations sportives figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées à hauteur de 96.200 euros.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Discipline	manifestation	jour	mois	lieu	organisateur	2024 Budget prévisionnel	Subvention
Boxe	Championnat Régional de Boxe Educative	28	Janvier	Saint-Maur	US Saint-Maur Boxe	1 500 €	200 €
Escrime	Toumoi Open National du CEC	4	Février	Gymnase Belle-Isle Châteauroux	Cercle de l'Epee de Châteauroux	3 850 €	400 €
Tennis de Table	Critérium Fédéral Handisport Nationale 1	24	Février	Déols	Club de Tennis de Table de Déols	4 000 €	200 €
Tennis	Les 36 P'tites Chandelles Toumoi National 10 ans	Les 2 et 3	Février	Châteauroux	Comité Départemental de Tennis	12 650 €	500 €
Natation	2ème édition du Meeting National Balsanéó	Les 3 et 4	Février	Balsanéó Châteauroux	Nautic Club Castelroussin	18 600 €	1 000 €
Badminton	Championnat Régional Vétérans	Les 3 et 4	Février	Issoudun	Comité Départemental de Badminton	1 750 €	200 €
Boxe	Gala de Boxe Professionnelle	17	Février	Châteauroux	BCC Labo Fenioux	51 106 €	4 500 €
Cyclisme	3ème édition Classic Coeur de Brenne (Course Cycliste U19 – Fédéral 14.1)	2	Mars	Martizay	Union Cycliste de Martizay	10 000 €	2 000 €
Tir Sportif	Championnat National de Tir Sportif ISSF de la FCD	23	Mars	CNTS Déols	Ligue Centre Val de Loire de la Fédération des Clubs de la défense	17 349 €	500 €
Equitation	Concours de sauts d'obstacles – Portes Ouvertes – Concours club, amateur et jeunes chevaux	16 et 17	Mars	Saint-Cyran-du-Jambot	Association Gestion Lycée Privé Saint-Cyran-du-Jambot	9 650 €	400 €
Tennis	14ème Open de Tennis	du 7 mars au 24	Mars	Argenton-sur-Creuse	Tennis Club Val de Creuse	49 500 €	2 500 €
Beach Soccer	Toumoi National de Beach Soccer	Les 30 et 31	Mars	Plaine Départementale des Sports	Beach Soccer Indre	12 000 €	1 500 €
Tir Sportif	Championnat de France Arbalète 3 jours Concours société : 1 week-end Championnat de France arbalète : 5 jours		Mars Avril Mai Juin	Chabris	Tir Sportif Chabris	42 750 €	1 500 €
Motocyclisme	Championnat de France de motocross à l'ancienne	7	Avril	Argenton-sur-Creuse	Moto Club Argentonnois	18 790 €	1 000 €
Cyclisme	Prix des éoliennes – contre la montre par équipe et course en ligne	13	Avril	Issoudun	Association Cycliste du Bas Berry	5 000 €	300 €
Jeux Carabympiques	Jeux Carabympiques	du 26 au 28	Avril	Plaine Départementale des Sports	Med et Sports	27 251 €	3 000 €
UNSS	Championnat de France UNSS Rugby minimes excellence	Du 4 au 6	Juin	Stade des Chevaliers	Service Départemental UNSS	25 500 €	1 000 €
Natation	Championnat de France interclubs des Maîtres de nationale 1 et 2	Les 6 et 7	Avril	Balsanéó Châteauroux	Nautic Club Castelroussin	75 460 €	4 000 €
Judo	35ème Toumoi International de la Ville de Châteauroux	11	Mai	Parc Hidien Châteauroux	Association Judo Châteauroux	7 500 €	1 500 €
Trophée Sportif	Trophée Sportif 2024	18	Mai	Plaine Départementale des Sports	HEI Lille	33 300 €	1 500 €
Rugby	Toumoi National des écoles de Rugby Alain Laruelle Nouveauté 2024 : Plateau Club pro	26	Mai	Châteauroux	Rugby Athlétique Club Castelroussin	14 700 €	2 000 €
UNSS	Les Collégiades	29	Mai	4 sites départementaux	Service Départemental UNSS	11 300 €	3 000 €
Equitation	Concours de sauts d'obstacles – Fête de l'école – Concours club, amateur et jeunes chevaux	25 et 26	Mai	Saint-Cyran-du-Jambot	Association Gestion Lycée Privé Saint-Cyran-du-Jambot	11 850 €	400 €
Badminton	Toumoi National « Poumad eco14 »	Du 27 au 29	Mai	Halle la Greneuille Lothaire Kubel Maryse Gombeau	Union Sportive d'Argenton-sur-Creuse	29 200 €	1 500 €
Sport automobile	8ème 2CV Cross et 7ème Folcar de Chavy	du 3 au 5	Mai	Montgivray	Association Sportive Automobile	19 485 €	1 000 €
Badminton	Championnat Régional Jeunes	8	Juin	Châteauroux	Comité Départemental de Badminton	1 450 €	300 €
Cyclisme	Contre la montre individuel – Chrono Issoudun	21	Juin	Issoudun	Association Cycliste du Bas Berry	2 000 €	800 €
Natation	27ème Meeting 36	15 et 16	Juin	Balsanéó Châteauroux	Comité Départemental de natation	117 360 €	8 500 €
Boules Lyonnaises	Toumoi quadrangulaire international	Les 15 et 16	Juin	Halle JP BERLOT	Amicale Boule Reuilloise	7 900 €	600 €
Sport automobile	22ème Rallycross Châteauroux/Saint-Maur	Les 22 et 23	Juin	Circuit des Tourneix	Ecurie Terre du Berry	115 000 €	9 000 €
Basket-ball	Open Plus Junior League 3x3 Inter régional Qualificatif Open de France	6	Juillet	Plaine Départementale des Sports	Comité Départemental de Basket	9 750 €	2 500 €
Motocyclisme	Endurokid Départemental du 36	13	Juillet	Argenton-sur-Creuse	Moto Club Argentonnois	9 850 €	1 000 €
Equitation	Concours de saut d'obstacle CSO Pro et Amateur Spring Jump 2024	Du 19 au 21	Juillet	Issoudun	Association Equestre du Pays d'Issoudun	42 600 €	750 €
Vol à voile	47ème International d'Issoudun	du 6 au 13	Juillet	Aérodrome de Fay	Aéroclub d'Issoudun	25 000 €	1 000 €
Dragsters	Championnat de France Dragster Moto Run Cap Sud	les 1er et 2	Juillet	Le Pêcheureau	Run Cap Sud	49 350 €	2 500 €

Discipline	manifestation	jour	mois	lieu	organisateur	2024 Budget prévisionnel	Subvention
Cyclisme	28ème Triangle Sud Berry	Du 14 au 21	Août	Sur le secteur d'Argenton	Union Sportive d'Argenton-sur-Creuse	23 000 €	1 500 €
Nage en Eau Libre	Aquagames de Châteauroux	15	Septembre	Châteauroux	Comité Départemental de natation	12 540 €	1 500 €
Boxe	Championnat International de Professionnel et amateur	21	Septembre	Saint-Maur	Saint-Maur Boxe	80 000 €	4 500 €
Cyclisme	25ème Trophée des Champions	28	Septembre	Canton du Banc	Union Sportive Argenton Section Cyclisme	35 000 €	1 000 €
Duathlon	Finales des Championnats de France de Duathlon	29	Septembre	Châteauroux	ASPTT	52 900 €	2 500 €
Nage en Eau Libre	Aquagames de Chaillac Etapes régionales et Championnat Régional Eau Libre	1 ^{er}	Septembre	Chaillac	Comité Départemental de natation	13 250 €	1 500 €
Cyclisme/BMX	Berry Sologne + Coupe du Centre	28 et 29	Septembre	La Margotière à Châteauroux	BMX Club de l'Agglomération Castelroussine	55 700 €	1 000 €
Pétanque	31ème National de Pétanque	les 7 et 8	Septembre	Saint-Maur	Union Sportive de Saint-Maur Section Pétanque	26 430 €	1 000 €
Pétanque	7ème National France Bleu	11	Octobre	Boulodrome de Châteauroux	Comité de l'Indre de Pétanque	31 050 €	1 000 €
Boules Lyonnaises	22ème Concours National boules lyonnaises		Octobre	Reuilly - boulodrome couvert	Amicale Boule Reuilloise	4 075 €	400 €
Tennis	Open de Châteauroux	Du 12 au 2	Octobre Novembre	Châteauroux	Châteauroux Tennis Club (CTC 36)	32 000 €	2 500 €
Tir Sportif	Concours inter régional Heures d'Issoudun	Les 21 et 22	Octobre	Terres Rouges Issoudun	Tir Olympique d'Issoudun	5 965 €	500 €
Sport automobile	Championnat de France de Folcar Coupe de France de 2CV Cross	Les 5 et 6	Octobre	Circuit des Tourneix	Ecurie Terre du Berry	32 750 €	2 000 €
Equitation	Concours de saut d'obstacle CSO Pro et Amateur Autumn Jump 2024		Octobre	Issoudun	Association Equestre du Pays d'Issoudun	27 100 €	750 €
Cyclisme	Bol d'Or Amateur, Manche du Challenge Raymond Poulidor	16	Novembre	Châteauroux	Union Sportive Argenton Section Cyclisme	43 000 €	1 000 €
UNSS	Cross Départemental	22	Novembre	Stade des Chevaliers	Service Départemental UNSS	10 350 €	3 000 €
Sport automobile	Rallye National de l'Indre	Les 9 et 10	Novembre	Valençay	Ecurie Berrichonne	90 400 €	5 000 €
Secouriste	Championnat de France Eau Plate (short course sauvetage sportif)		Décembre	Châteauroux	Association des Sauveteurs secouristes de Chtx	136 500 €	3 000 €
53					TOTAL	1 606 311 €	96 200 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 22 février 2024



DOSSIER N° CP_20240222_039

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourse à Monsieur Toan NGUYEN

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gil AVEROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 €,

Vu la délibération n° CP_20240202_054 du 02 février 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.230 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Toan NGUYEN n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Toan NGUYEN, licencié à l'US Le Poinçonnet section karaté, qui est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du karaté.

Cette somme sera versée à Monsieur ou Madame VAN MINH Bao NGUYEN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET